DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal est associé depuis la loi sur l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges avec le conseil municipal.

Il détaille les principaux contextes économiques dans lequel s'inscrit le projet de budget 2018 (I), ainsi que les dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances pour 2018 (II), puis une synthèse de la situation de la commune (III), et enfin les perspectives financières et budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissements du budget principal et des budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts comme le prévoit la loi, dans un délai de quinze jours qui suit son examen par le conseil municipal.

Le public sera avisé de sa mise à disposition. Le présent document et la délibération correspondante seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

I. Éléments de contexte 4

A. Conjoncture Economique Mondiale 4

B. Conjoncture Nationale 5

C. Situation Financière des Collectivités 6

II. Le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) et la 5ème Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 (PLPFP) 7

A. Les mesures pour atteindre ces objectifs 9

B. Les Dotations de l'Etat 11

C. Les concours dits de « péréquation » 11

D. Le soutien à l'Investissement 11

E. Les autres mesures à retenir 12

III. Les Orientations Budgétaires 2018 pour la commune d'Essarts en Bocage 17

A. Le contexte local d'élaboration du Budget 2018 et de ses prospectives 17

B. Les grandes masses financières 18

1. Les masses budgétaires 18

2. Les soldes financiers 18

3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel 19

4. Endettement 19

4.1 Situation actuelle de l'endettement 19

4.2 Situation future de désendettement 22

C. Le fonctionnement 24

1. Les recettes de fonctionnement 24

1.1 Les produits de la fiscalité directe et indirecte 25

1.1.1 La fiscalité directe 25

1.1.2 La fiscalité indirecte 28

1.2 Les dotations 29

1.3 Les autres recettes (sauf produits exceptionnels) 29

1.4 Les produits exceptionnels 30

1.5 Synthèse des répartitions des recettes de fonctionnement et leur évolution 30

2. Les dépenses de fonctionnement 31
2.1 Les charges à caractère général 31
2.2 Les charges du personnel 32
2.3 Les atténuations de produits 32
2.4 Les contingents et participations obligatoires 32
2.5 Les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale 32
2.6 Les intérêts de la dette 32
2.7 Autres dépenses 33
2.8. Synthèse des répartitions des dépenses de fonctionnement et leur évolution 33
D. L'investissement 34
1. Les recettes d'investissement 34
1.1 Le FCTVA 34
1.2 Les subventions 34
1.3 La taxe d'urbanisme 34
1.4 Emprunts 35
1.5 Les autres recettes 35
1.6 Synthèse des répartitions des recettes d'investissement et leur évolution 35
2. Les dépenses d'investissement 36
2.1 La dette 36
2.2 Les investissements 37
2.2.1 Le financement de l'investissement 38
2.3 Synthèse des répartitions des dépenses d'investissement et leur évolution 39
E. Synthèse 40
F. Les Budgets Annexes 41
1. Budget Annexe Assainissement Les Essarts-Boulogne 41
2. Budget Annexe Assainissement L'Oie-Sainte-Florence 43
3. Budget annexe Anciens lotissements Les Essarts 46

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Conjoncture économique mondiale

L'année 2017 **marque le retour dans le « vert »** des différents indicateurs économiques au niveau mondial. Dans ses prévisions de novembre 2017, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) estime la croissance mondiale 2017 à 3,6 %, 3,7 % en 2018 et 3,6 % en 2019. L'OCDE constate que l'économie mondiale croît aujourd'hui à un rythme qu'elle n'avait plus connu depuis 2012 et le redressement est de plus en plus synchronisé entre les pays. Toutefois, elle précise que si l'amélioration conjoncturelle à court terme est bienvenue, elle demeure modeste à l'aune des niveaux observés lors de reprises antérieures. *En outre, « il ne semble pas que soient encore, pour l'instant, réunies les conditions qui permettraient de voir se poursuivre la hausse tendancielle de la croissance mondiale prévue jusqu'en 2019 et de consolider les fondements d'une plus forte progression de la production potentielle et de l'avènement d'une croissance plus résiliente et inclusive ». (source OCDE)*

Croissance du PIB réel

Glissement annuel, en %.
Les flèches indiquent le sens d'évolution du taux de croissance par rapport à l'année précédente.

	2016	2017 Prévisions de novembre	2018 Prévisions de novembre	2019 Prévisions de novembre
Monde	3.1	3.6 ↑	3.7 ↑	3.6 ↓
États-Unis	1.5	2.2 ↑	2.5 ↑	2.1 ↓
Zone euro[1]	1.8	2.4 ↑	2.1 ↓	1.9 ↓
Allemagne	1.9	2.5 ↑	2.3 ↓	1.9 ↓
France	1.1	1.8 ↑	1.8 →	1.7 ↓
Italie	1.1	1.6 ↑	1.5 ↓	1.3 ↓
Japon	1.0	1.5 ↑	1.2 ↓	1.0 ↓
Canada	1.5	3.0 ↑	2.1 ↓	1.9 ↓
Royaume-Uni	1.8	1.5 ↓	1.2 ↓	1.1 ↓
Chine	6.7	6.8 ↑	6.6 ↓	6.4 ↓
Inde[2]	7.1	6.7 ↓	7.0 ↑	7.4 ↑
Brésil	-3.6	0.7 ↑	1.9 ↑	2.3 ↑
Russie	-0.2	1.9 ↑	1.9 →	1.5 ↓

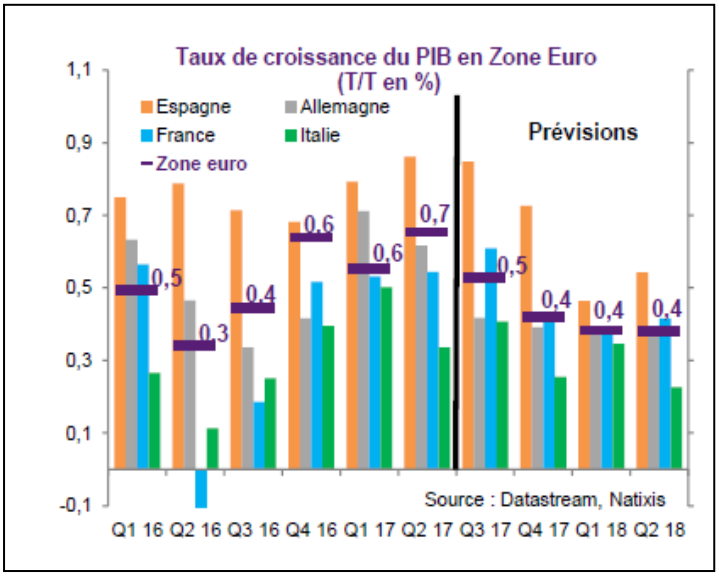

La croissance **en zone euro se consolide.** Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au deuxième trimestre 2017, son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Désormais, les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9%) et l'Allemagne (+0,6%) demeurent en tête tandis que la France (+0,5%) et l'Italie (+0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée. Toutefois, un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Aussi, ce retour annoncé de l'inflation attendu à 1,4% en moyenne sur 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain et notamment sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2 % visée par la Banque centrale européenne. Selon certaines prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2 % en moyenne en 2017 après 1,8 % en 2016. La zone euro devrait constater une croissance entre 1,7% et 1,9% en 2018. Cette diminution s'explique par la faiblesse de la productivité et l'évolution démographique défavorable. Dés lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

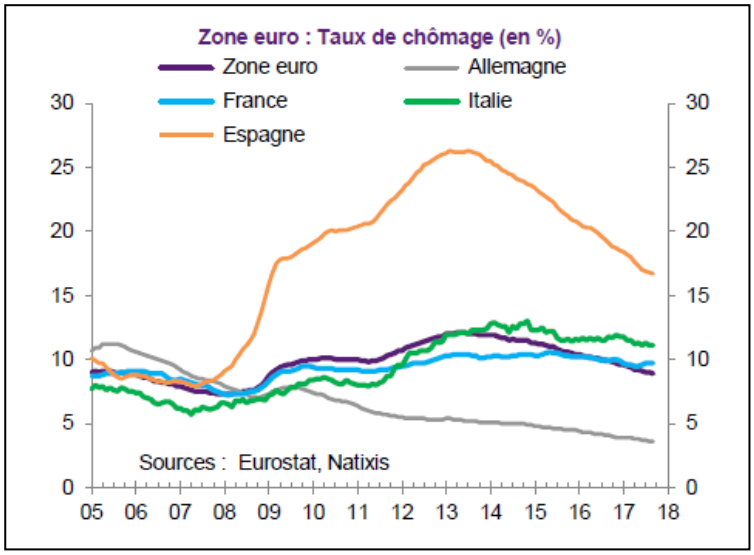

B. Conjoncture nationale

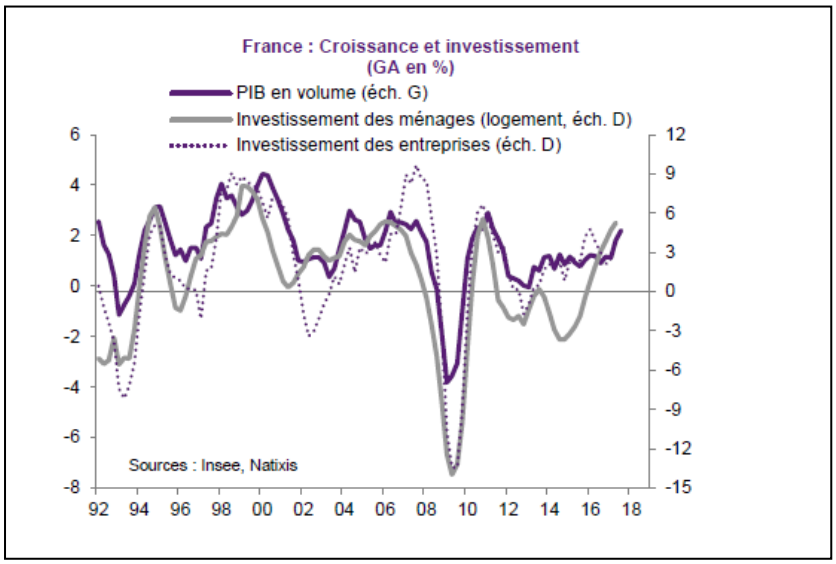

Au troisième trimestre, **la croissance a maintenu son rythme modéré** de + 0,5 %, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents. Cette dynamique est principalement liée à la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme celui des entreprises. Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, **la progression du PIB devrait excéder en 2017**, la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,8 % en moyenne pour 2017 et 2018 avant de décélérer à + 1,3 % en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

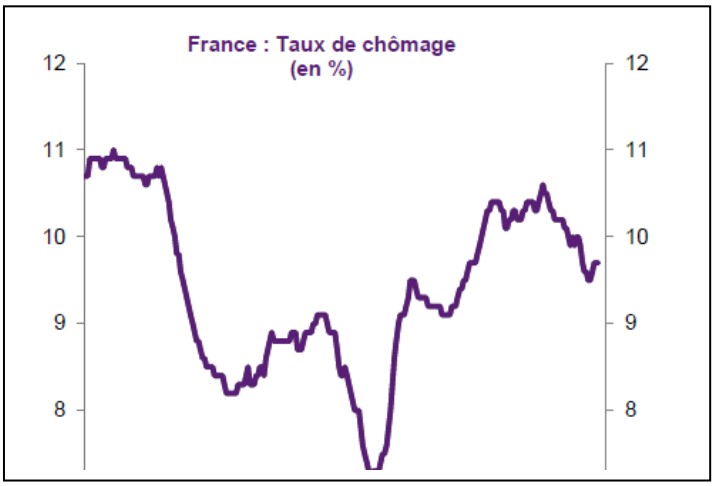

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du deuxième trimestre (14,4 %). Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5 % en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7 % en septembre) suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond du prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017, l'inflation devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne, elle atteindrait 1,3 % en 2018.

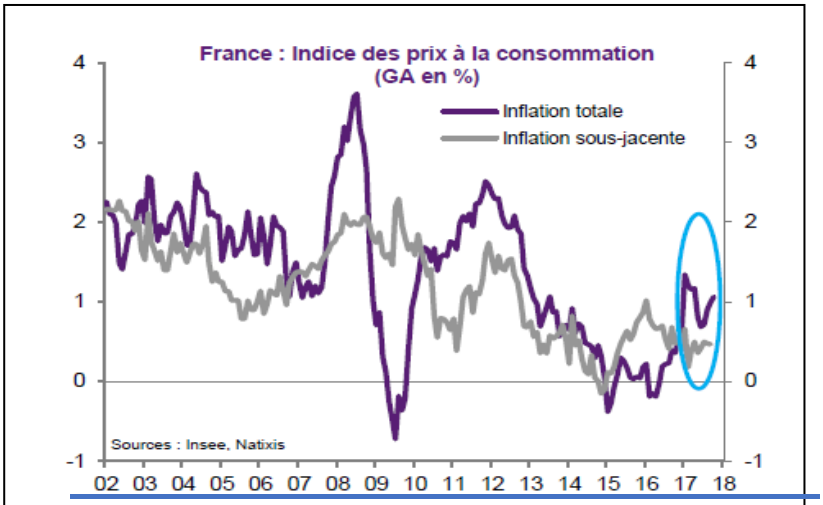

L'inflation sous-jacente est un indice corrigé des mesures fiscales permettant de neutraliser les effets sur l'indice des prix de la variation de la fiscalité indirecte ou des mesures gouvernementales affectant directement les prix à la consommation.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

C. Situation financière des collectivités

La situation financière des collectivités locales est sans dégradation mais reste fragile au regard des évolutions constatées en 2016 et de celles envisagées.

Pour rappel, les collectivités subissaient dès 2014, 1,5 milliards d'euros de baisse de dotation, qui s'appliquait en année pleine en 2015 et 2016 avec 3,47 milliards d'euros. Toutefois en 2017, l'effort de contribution a été réduit de moitié devant les risques d'arrêt de l'effort d'investissement du secteur public local.

Il est à noter que Essarts en Bocage, en tant que commune nouvelle n'est pas impactée par cette baisse de dotation depuis sa création au 1er janvier 2016. Toutefois, ses communes historiques ont subi cet effort sur les exercices 2014 et 2015.

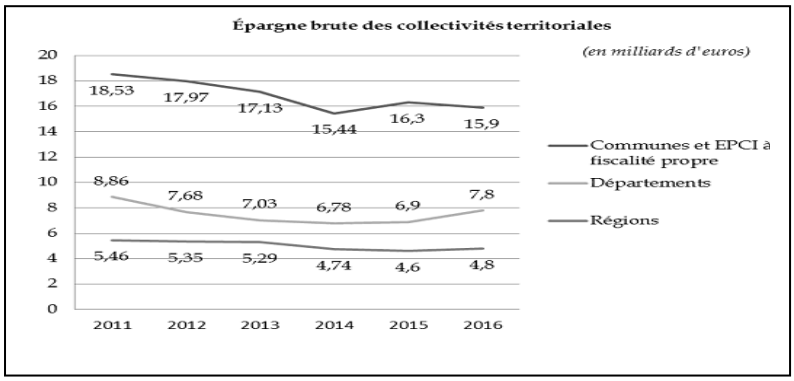

L'amélioration des comptes en 2016 et 2017 est donc essentiellement due aux efforts de gestion et d'économie déployés par les collectivités sur les dépenses de fonctionnement qui observent un ralentissement. Ainsi pour 2017, l'épargne brute des collectivités devraient enregistrer une progression de 2,2 % après 4,4 % en 2016. Ce mouvement favorable reste toutefois moins marqué pour les communes qui peinent à faire progresser leur épargne brute.

Les investissements connaissent en 2016 un recul (-0,6%) après deux années de diminution encore plus importante. En 2017, les communes devraient opérer un rattrapage sur les projets non engagés grâce aux bonnes conditions des taux d'intérêts et la reprise du cycle électoral interrompu en début de mandat par la baisse des dotations.

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 (PLF) ET LA 5ème LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 – 2022 (PLPFP)

La commission mixte paritaire n'avait pas réussi à s'entendre. Puis, le 19 décembre le Sénat avait refusé d'étudier la nouvelle version du projet de loi de finances pour 2018 et rejeté le texte. Mais, l'Assemblée Nationale a eu le dernier mot.

Le projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques ont été définitivement adoptés par le parlement le 21 décembre 2017. Le PLF 2018 constitue la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Pour rappel, ces lois s'inscrivent dans le cadre d'objectifs fixés par le gouvernement, sur la base de préconisations de la cour des comptes mais également, dans le respect des engagements de la France formalisés par le traité de Maastricht signé en février 1992, parmi eux, deux concernent le déficit et la dette cumulés de l'ensemble des administrations publiques (Etat, Sécurité sociale, collectivités territoriales) :

- D'une part, le déficit des administrations ne doit pas dépasser 3 % du produit intérieur brut (PIB)
- D'autre part, la dette publique ne doit pas dépasser 60 % du PIB ou doit se rapprocher de ce seuil

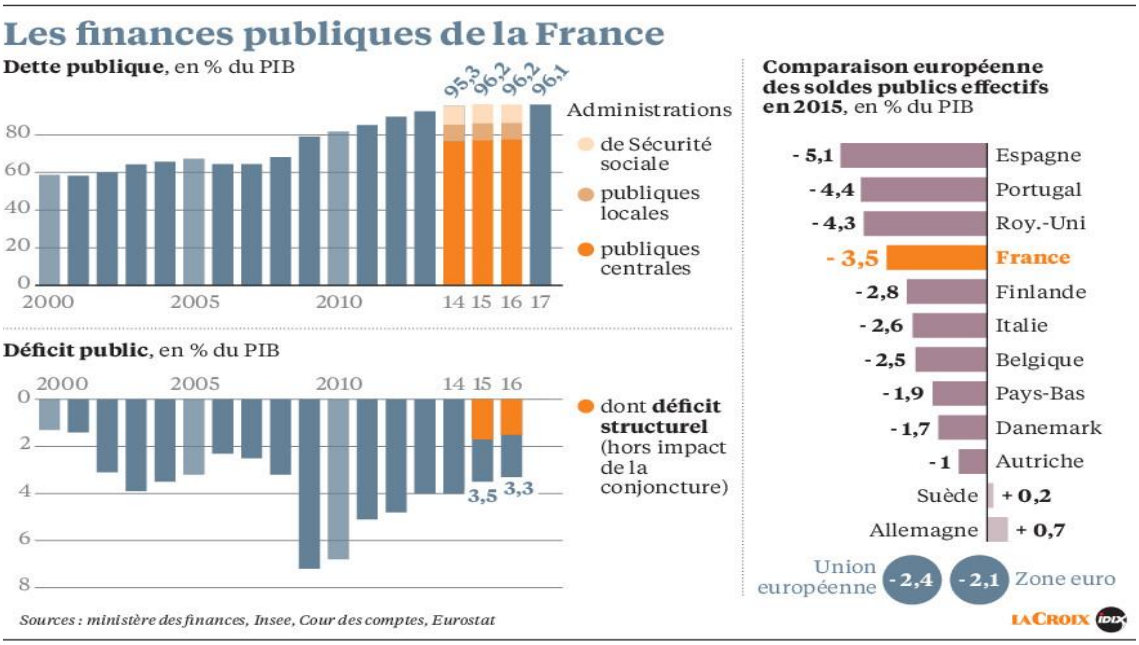

Ces critères ont été précisés en 1997 par le pacte de stabilité et de croissance puis confirmés par un nouveau traité entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Le PLFP 2018-2022 fixe donc sur 5 ans la trajectoire des finances publiques du nouveau gouvernement en s'inscrivant pleinement dans le cadre de la 1ère Conférence Nationale des Territoires qui fixe donc pour objectifs à l'horizon 2022 :

- Un déficit public sous la barre des 3 % du PIB dès 2017

- Une réduction du ratio « dépenses publiques/PIB de plus de 3 points

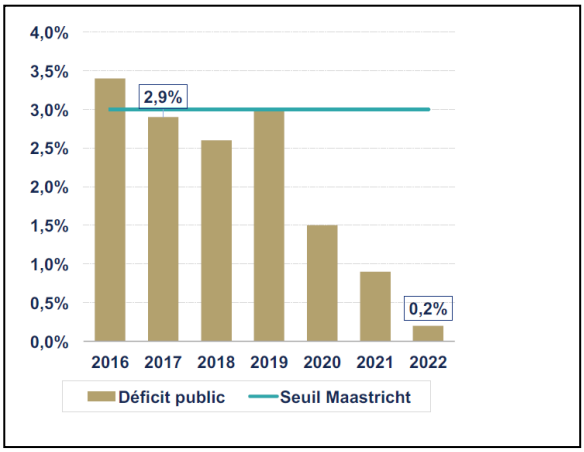

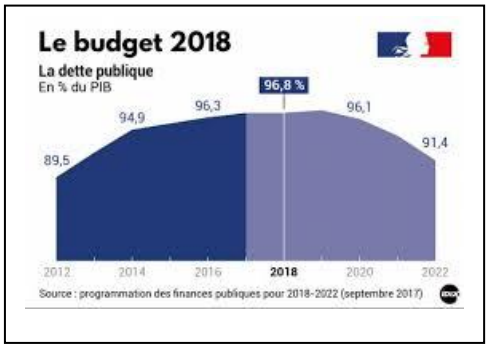

- Une diminution de l'endettement de + de 5 points (passant de 96,8 à 91,4% du PIB) à l'horizon 2022

A. Les mesures pour atteindre ces objectifs

Nouvelles méthodes de contribution au redressement des comptes publics

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5Mds€	13Mds€
Cible	Toutes les collectivités	319 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
Réactions	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
Atténuation	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée
Conséquences	Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements	Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ?

Des contraintes imposées aux collectivités locales

Pour parvenir à un résultat aussi spectaculaire, l'Etat demande une nouvelle fois aux collectivités un gros effort. En effet, les économies demandées à toutes les administrations pour réduire la dépense publique s'élève à 50 mds € sur la période, **dont 13 mds € pour les collectivités locales**. Ces 13 mds d'économie de dépenses de fonctionnement s'accompagneront d'un nouvel objectif de réduction du besoin de financement de même niveau, soit 2,6 mds €/an pendant 5 ans. La finalité étant que l'autofinancement dégagé par ces réductions de dépenses soit prioritairement consacré au financement des investissements de manière à réduire le recours à l'emprunt et l'endettement des collectivités à due concurrence. Pour assurer le respect de ces objectifs, l'Etat demande aux collectivités :

Afin de consolider la capacité d'autofinancement et d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit de l'Etat, un dispositif de contractualisation pour limiter la hausse annuelle des dépenses réelles limitées à 1,2%/an de fonctionnement concernera les collectivités et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60M€ au titre de leur budget principal. Le taux de croissance annuel des dépenses sera modulable à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères (démographie, revenu par habitant, économies déjà réalisées). Chacun de ces critères pourrait donner lieu à un bonus de 0,15 % de dépenses supplémentaires autorisées. Ainsi, 340 collectivités sont invitées à signer un contrat avec les Préfets pour atteindre cet objectif. Pour les autres, des contrats sur la base de volontariat pourront être signés.

Pour rappel, les hausses enregistrées entre 2009 et 2014 étaient de 2% par an, hors inflation. Ce contrat prévoira également l'évolution des besoins de financement.

Un bonus-malus sur les concours financiers ou sur les ressources locales pour les 340 collectivités concernées par la signature des contrats avec l'Etat : en cas de non-respect des objectifs un mécanisme de correction portant sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales des collectivités sera mis en place.

Pour celles dont la capacité de désendettement dépasse en 2016, le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement sera fixée.

- *La définition des modalités de mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas prévue par la loi. Elle est renvoyée aux résultats du dialogue entre l'Etat et les collectivités locales au travers de la Conférence nationale des territoires. Essarts en Bocage n'est pas concernée par cette contractualisation. Toutefois, la loi ne précise pas comment les communes seront « pénalisées » ou « confortées » en cas du non-respect du plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement ou « récompensées » en cas d'atteinte des objectifs. Le Premier ministre a indiqué, que les autres collectivités seront tenues par une obligation raisonnable de maîtrise de leurs dépenses. Ce qui laisse penser qu'il y aura des règles de fixées.*

Cette contractualisation qui débutera en janvier 2018, ne sera plus obligatoire (comme annoncée à l'automne). Mais pour inciter les collectivités concernées à le faire, le gouvernement a annoncé que la « reprise financière » opérée en 2019 pour celles qui n'ont pas atteint le seuil de 1,2 % ne sera pas le même selon que la collectivité aura signé ou pas le contrat : les signatures ne subiront une reprise (c'est-à-dire une baisse des versements sur le compte d'avance) « que » de 75 % du montant du dépassement ; à contrario, les non signataires seraient ponctionnées de 100 % du dépassement. Cette reprise est toutefois plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité concernée. Quant aux collectivités vertueuses, elles disposeraient d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local, non chiffrée (mais à enveloppe constante).

-

B. Les dotations de l'Etat

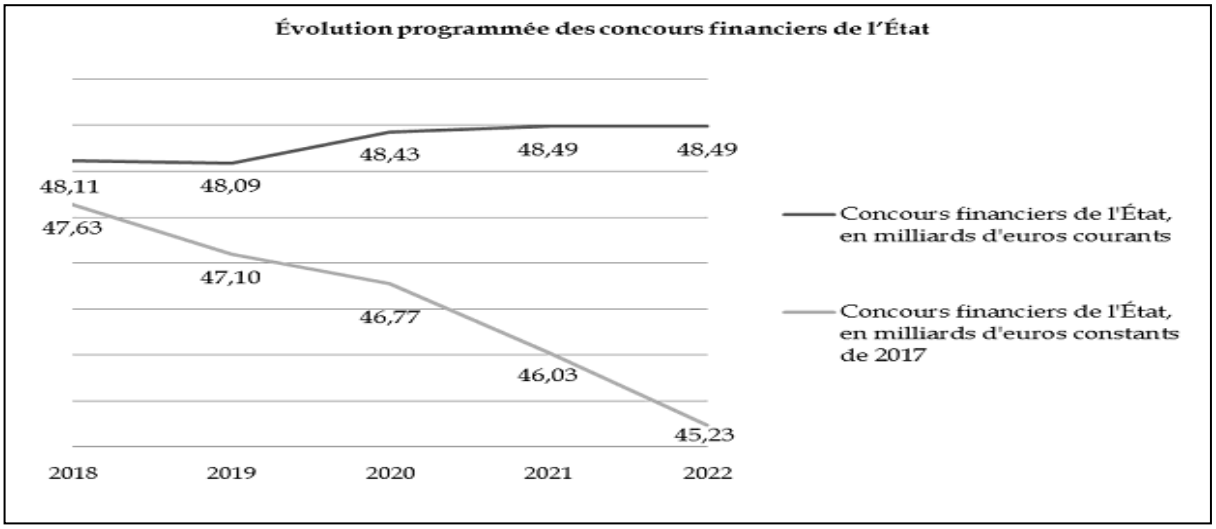

En apparence, le texte voté est plus favorable aux collectivités puisqu'il exclut la TVA des Régions et le FCTVA de l'enveloppe normée (cf tableau ci-dessous : « concours encadrés »). Cependant, le total reste le même sachant que la progression de la TVA des Régions a été largement comptée à 3,13 % par an sur la période 2018-2022, alors que le réalisé est de 2,46 % par an sur 2013-2016 :

Concours	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Concours encadrés	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10
TOTAL	**48,11**	**48,09**	**48,43**	**48,49**	**48,49**

C. Les concours dits de « péréquation »

Ils devraient évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 10 millions pour la Dotation de péréquation des Départements

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'Euros.

D. Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1,8 milliard d'Euros en 2018 :

- 996 millions d'Euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 615 millions d'Euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 150 millions d'Euros pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Conjointement à cela, la DSIL sera transformée en une dotation pérenne inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.
Par ailleurs, les « petites » communes bénéficieront d'un soutien au financement de l'ingénierie inhérente à leurs projets d'investissement, par le biais d'un financement à hauteur de 10 % des dépenses de fonctionnement liées à un investissement.
Enfin, il est à signaler qu'un nouveau fonds, doté de 50 millions d'Euros, pourra venir en appui des « réformes structurelles » portées par les collectivités : mutualisations, créations de communes nouvelles, fusions de départements, reprises de compétences départementales par une métropole, etc.

E. Les autres mesures à retenir

Le grand plan d'investissement : sur les 57 md€ annoncés dont 10 md€ pour les collectivités locales

Pour mémoire, le Grand plan d'investissement a été annoncé par le Gouvernement le 25 septembre 2017. Ce plan mobilisera 56,3 Md€ sur la durée du quinquennat et doit s'articuler autour de quatre axes prioritaires :

- accélérer la transition écologique (20 Md€) ;
- édifier une société de compétences (15 Md€) ;
- ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€) ;
- construire l'État de l'âge numérique (9 Md€).

Le plan devrait bénéficier aux collectivités territoriales à hauteur de 10 Md€ et aux collectivités d'outre-mer à hauteur d'1 Md€.

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 3 propose un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'objectif d'allègement total de TH sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

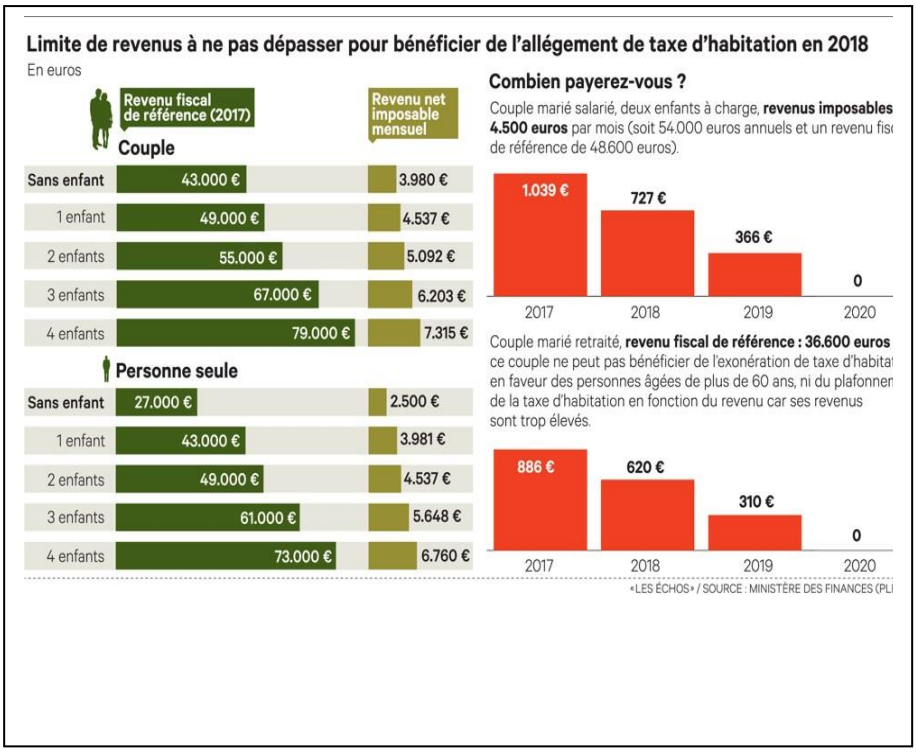

Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH pour 80 % des contribuables

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

Pour la commune d'Essarts en Bocage, le % des foyers concernés par le dégrèvement est supérieur à 80 %. Il est estimé à ce jour, comme suit :

Commune déléguée	***% des familles concernées par le dégrèvement***
Les Essarts	***88,57 %***
L'Oie	***89,35 %***
Sainte-Florence	***89,35 %***
Boulogne	***91,55 %***

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.
Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.
Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

Cette réforme de la TH entraine de nombreuses réactions. Par ailleurs, le Président de la République a annoncé à diverses occasions, sa volonté de la supprimer dans le cadre d'une refonte en profondeur de la fiscalité locale annoncée pour 2020. Il a lancé : « si cet impôt n'est pas bon pour 80 % des ménages, il y a peu de chances qu'il soit bon pour les 20% restants ». Il a cependant promis de maintenir l'autonomie fiscale des communes.
Cette réforme de la TH a également fait l'objet d'une saisine du conseil constitutionnel de l'Association des Maires de France réagissant vivement à cette décision.

Le montant du dégrèvement de TH est évalué à 3 Md€ en 2018 (PLPFP 2018-2022).
Pour le calcul de la compensation, l'État prendra donc en charge les dégrèvements mais dans la limite **du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.**

Une évolution des bases fiscales désormais adossée à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation et prévue comme suit :

A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives sera liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à. novembre n-1 (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.
Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux, c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.
L'article 2 de la loi de finances pour 2018 prévoit d'indexer les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les seuils qui lui sont associés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2017 par rapport à 2016, soit 1 %.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives serait de 1 % en 2018 avec :

- + 1 % pour les propriétés bâties
- + 1% pour les propriétés non bâties
- + 1% pour les locaux professionnels

Toutefois il faut relever que l'inflation 2017 de novembre 2016 à novembre 2017 atteint selon l'INSEE 1,2%.

Taxe sur le foncier bâti et TASCOM

La loi de finances pour 2018 introduit une liaison « inconnue » entre une nouvelle exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les commerces de détail et la TASCOM afin d'atténuer des incidences de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
Les collectivités pourront mettre en œuvre un abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties, pouvant varier de 1% à 15%, pour les magasins de commerce de détail dont la surface commerciale est inferieure à 400 M2.
Le bénéfice de cet abattement sera subordonné au respect du règlement relatif aux aides de « minimis ».
Lorsqu'une collectivité aura mis en place le nouvel abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière, le coefficient multiplicateur de la TASCOM pourra être moduler entre 0,8 et 1,3 (au lieu de 1,2).

Exonération de la cotisation minimum de CFE pour les CA < 5 000 €

Sur 2,7 millions de redevables imposés à la CFE sur la base minimum, près d'un million réalisent un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.
Pour rappel la première tranche du barème 2017 fixait une base minimum entre 216 € et 514 € pour les CA jusqu'à 10 000 €.
Ces contribuables seront exonérés à compter de 2019 du paiement de la taxe ainsi que du paiement des droits additionnels afférents à la CFE pour le financement des chambres consulaires.
Une compensation aux communes et aux EPCI sera calculée en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération sur la base du taux de CFE (figé) de 2018.

Les compensations fiscales

Afin de respecter la trajectoire des concours financiers de l'Etat, certaines compensations jouent le rôle de variables d'ajustement.
Plusieurs compensations, désormais déconnectées de l'assiette fiscale, sont consolidées au sein d'une seule dotation globale de compensation par niveau de collectivités.
Pour les communes et les EPCI, une dotation unique regroupe les attributions au titre de la DCTP et de la réduction de la fraction imposable des recettes des BNC.
Chacune de ces dotations comprend donc :

- un compartiment regroupant des variables d'ajustement,
- et un compartiment regroupant des compensations qui ne sont pas minorées.

Afin d'éviter que les besoins identifiés pour une catégorie ne soient couverts par la baisse des transferts versés à une autre catégorie, le gouvernement a fait le choix pour 2018 d'imputer à chacune le montant du besoin de financement la concernant.
La loi de finances pour 2018 introduit la DCRTP du bloc communal dans les variables.

Le prolongement des incitations pour les créations de communes nouvelles

La loi de finances pour 2018 reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.
Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.
Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire.
Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :

- la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1er janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.

La dotation d'intercommunalité

Une réduction à 8 compétences nécessaires pour obtenir la DGF bonifiée en 2018 :

Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent au moins huit des douze groupes de compétences suivants :

° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
2° **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
10° Eau.

Une stabilisation du FPIC en 2018 et une révision des garanties

Le rétablissement du jour de carence en cas de congés maladies des personnels du secteur public

L'automatisation du reversement du FCTVA à partir de 2019
L'ensemble de ces éléments permet à ce jour de dresser les perspectives de politique budgétaire pour Essarts en Bocage.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 POUR LA COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE

A. Le contexte local d'élaboration du budget 2018 et de ses prospectives

La commune votera son 3ème budget depuis sa création au 1er janvier 2016. Elle comprend désormais une population de 8 747 habitants (soit une évolution de 1,64 % par rapport à 2016).

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2013 qui sont régulièrement rappelées à l'occasion de la présentation des débats d'orientation budgétaire :

- Transfert de la fiscalité professionnelle unique à l'intercommunalité au 1er janvier 2013 (cela signifie que la fiscalité économique des entreprises est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts)
- Transfert massif de compétences à l'intercommunalité au 1er janvier 2013
- Dé-transfert de ces mêmes compétences et retour de leur gestion aux communes en deux temps, au 1er janvier 2016 et au 1er septembre 2016 :
    - Voirie
    - Equipements sportifs
    - Petite enfance
    - Scolaire/périscolaire
    - Culture (sauf la mise en réseau des bibliothèques et Gaston Chaissac)

- Création de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage, en fusionnant les communes historiques des Essarts, L'Oie, Sainte-Florence et Boulogne au 1er janvier 2016
- Fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au 1er janvier 2017

Ces mouvements ont d'importantes conséquences sur les finances publiques, que ce soit :

- En matière patrimoniale
- En matière fiscale
- En matière financière

Le budget 2017 est donc le premier en année complète depuis que la commune a récupéré l'ensemble des compétences de proximité.

La fusion avec les deux ex-intercommunalités au 1er janvier 2017, a eu des conséquences sur les recettes fiscales, le montant des attributions de compensation (somme versée par l'intercommunalité ou perçue dont le montant correspond à la différence entre la fiscalité économique, désormais rattachée à l'intercommunalité et les charges qu'elle assume en lieu et place des communes en fonction des compétences qui lui sont attribuées) et a engendré une perte de recettes et une augmentation des dépenses suite au départ du siège social de l'intercommunalité sur la Commune de Saint-Fulgent et à un processus de démutualisation.

L'année 2017 a également été l'occasion pour les élus de définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté dans le présent document. Ce PPI pourra faire l'objet de changements en fonction de l'évolution des finances.

Il est noté qu'au moment de la rédaction du présent débat d'orientation budgétaire, les chiffres de l'année 2017 ne sont pas intégralement clôturés. Ils apparaissent donc en qualité de « chiffres prospectifs ».

B. Les grandes masses financières

Le tableau présente de façon synthétique les perspectives budgétaires de 2018 à 2021 et reprend les comptes des années 2016 et 2017.

Pour l'année 2017, l'augmentation des recettes de fonctionnement entre 2016 et 2017 (+ 20.63 %) s'explique surtout par le retour des compétences aux communes générant une augmentation du montant des attributions de compensation et des produits de services (ex : restaurants scolaires). Toutefois, l'impact de cette augmentation est compensé par une évolution des dépenses de fonctionnement de 22.12 %. En investissement, l'évolution des recettes d'investissements est liée à des subventions perçues sur des équipements. Le montant des dépenses d'investissements est similaire à celui de 2016. La différence se justifie par une diminution du montant du capital de la dette versé.

Les prospectives 2018 à 2021 sont détaillées dans le présent document et intègrent des recours à l'emprunt à partir de 2019.

1. Les masses budgétaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	6 999 789	8 444 152	8 114 052	7 603 285	7 682 531	7 738 001
Dépenses de fonctionnement	4 750 475	5 801 243	5 943 616	6 051 102	6 194 583	6 327 266
dont intérêts de la dette	193 003	188 645	171 793	149 795	179 223	198 864
Recettes d'investissement	293 621	540 890	1 328 591	2 213 266	1 508 839	768 490
dont emprunts souscrits	207	0	0	1 300 000	1 000 000	500 000
Dépenses d'investissement	2 853 455	2 559 069	6 343 625	3 398 819	3 230 572	2 051 527
dont capital de la dette	718 779	646 398	571 292	579 235	582 348	507 223
dont P.P.I	2 134 071	1 912 067	5 771 729	2 818 980	2 647 620	1 543 700

2. Les soldes financiers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 354 238	2 570 242	1 814 829	1 701 977	1 667 171	1 609 599
Epargne brute	2 161 235	2 381 597	1 643 036	1 552 182	1 487 948	1 410 735
Epargne nette	1 442 455	1 735 199	1 071 744	972 947	905 600	903 512

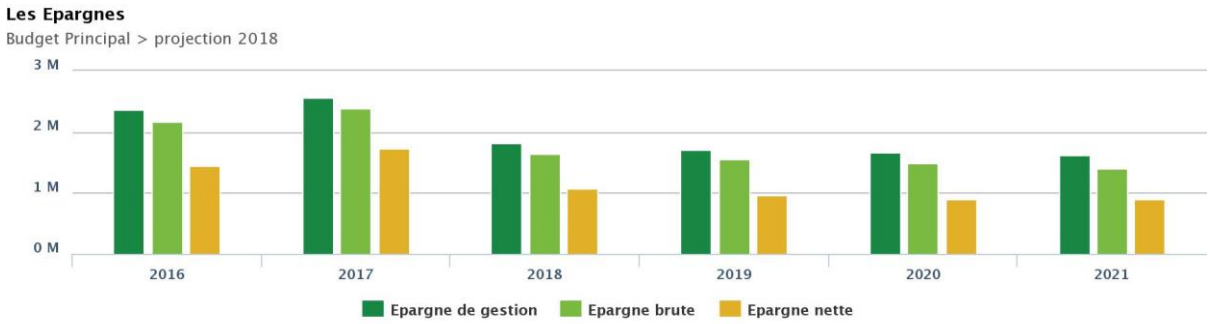

3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	2 930 407	2 619 888	3 244 618	400 020	766 650	532 864
Résultat de l'exercice	-310 519	624 730	-2 844 598	366 630	-233 786	127 698
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 619 888	3 244 618	400 020	766 650	532 864	660 562

4. Endettement

4.1 Situation actuelle de l'endettement

Sans emprunt nouveau, l'encours de la dette évolue de 4 801 961 € en 2016 à 3 123 247 € en 2021. De la même façon, l'annuité de la dette évolue de 911 783 € en 2016 à 499 223 € en 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	911 783	832 954	743 085	729 030	644 648	499 223
Evolution n-1 (en %)	0	-8,65 %	-10,79 %	-1,89 %	-11,57 %	-22,56 %
Capital en euro	718 779	644 309	571 292	579 235	517 425	389 762
Intérêts en euro	193 003	188 645	171 793	149 795	127 223	109 461

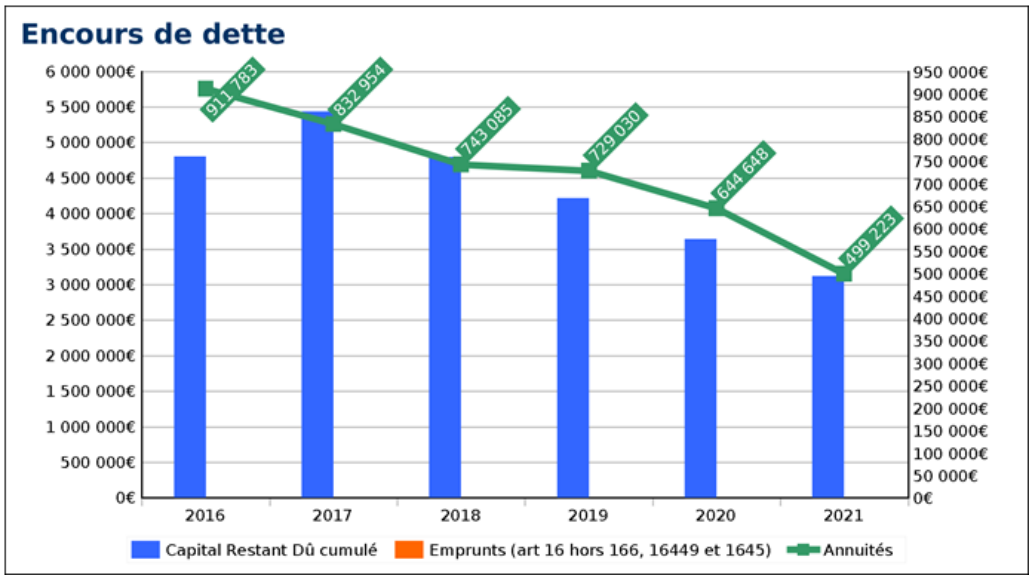

L'annuité de dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

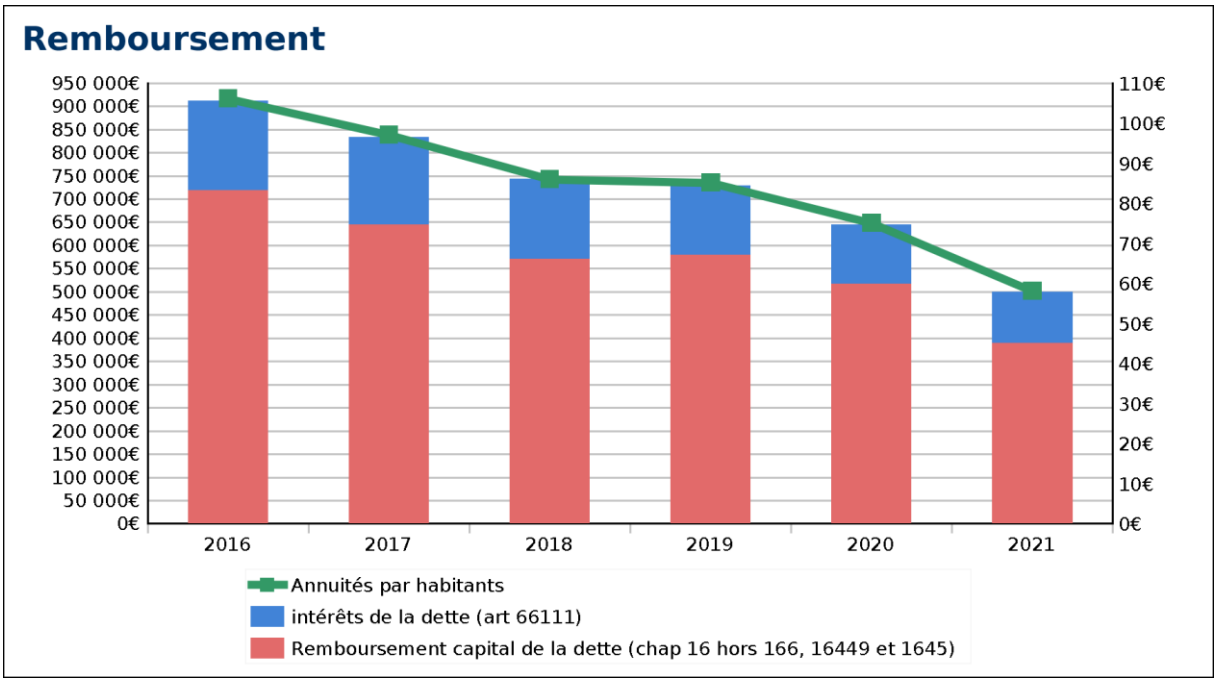

Le ratio de désendettement se présente comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	2,5 ans	2 ans	2,6 ans	2,3 ans	2 ans	1,8 ans

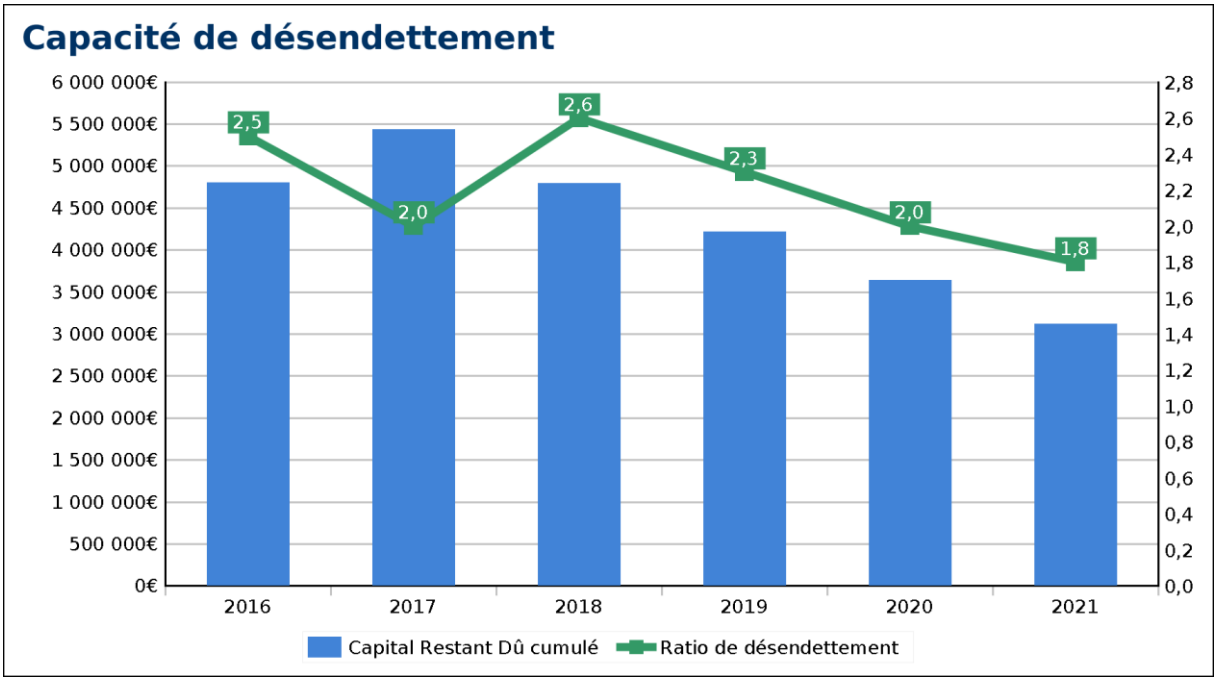

La structuration de la dette est la suivante :

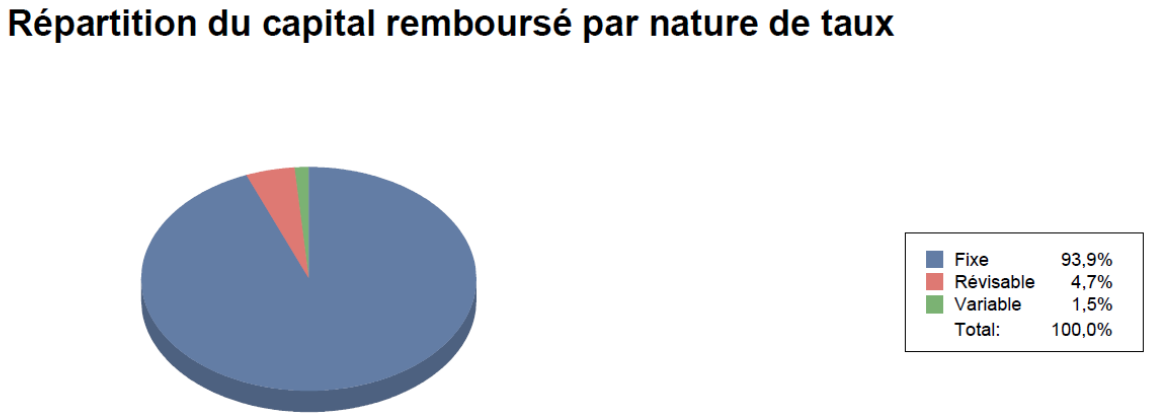

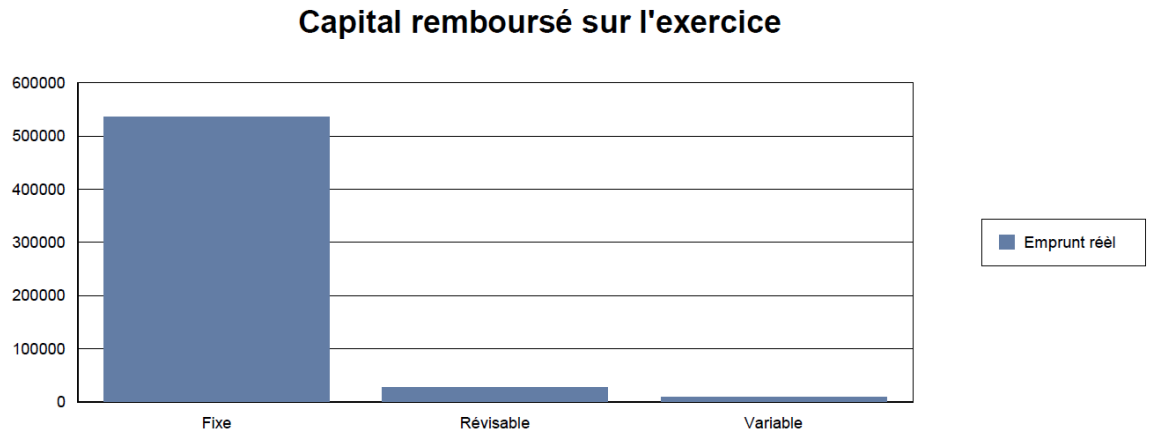

4.2 Situation future de désendettement compte tenu du recours à l'emprunt à partir de 2019

L'important programme d'investissement nécessite de recourir à l'emprunt à partir de 2019 et permettra ainsi d'obtenir un fonds de roulement suffisant pour assurer le paiement des dépenses. Les ratios de désendettement sont tout à fait acceptables :
Selon le scénario de recours à l'emprunt, l'encours de la dette évoluerait de 4 801 961 € en 2016 à 5 368 324 € en 2021. L'annuité de la dette évoluerait de 911 783 € en 2016 à 706 088 € en 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	4 801 961	5 437 597	4 791 199	4 219 907	4 940 672	5 358 324
Ratio de désendettement	2,5 ans	2 ans	2,6 ans	3,2 ans	3,6 ans	3,8 ans
Emprunt	207	0	0	1 300 000	1 000 000	500 000

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	911 783	832 954	743 085	729 030	761 571	706 088
Evolution n-1 (en %)	0	-8,65 %	-10,79 %	-1,89 %	4,46 %	-7,29 %
Capital en euro	718 779	644 309	571 292	579 235	582 348	507 223
Intérêts en euro	193 003	188 645	171 793	149 795	179 223	198 864

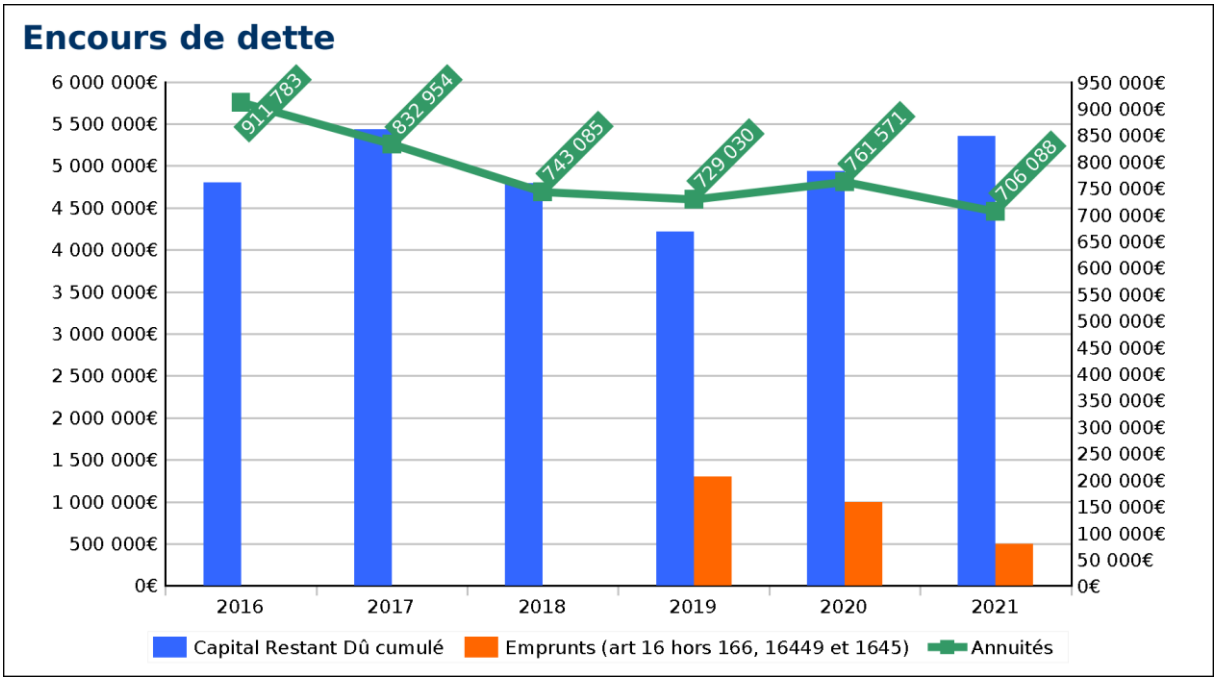

L'annuité de dette en euro par habitant évoluerait de la façon suivante :

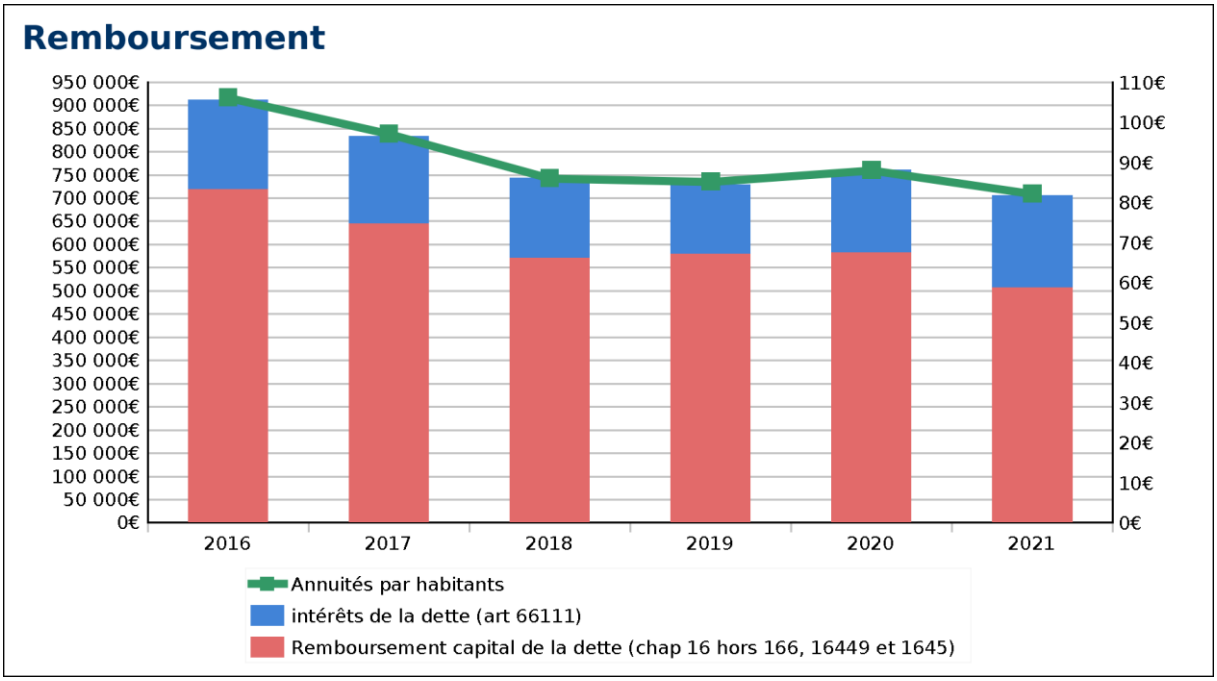

Le ratio de désendettement se présenterait comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	2,5 ans	2 ans	2,6 ans	3,2 ans	3,6 ans	3,8 ans

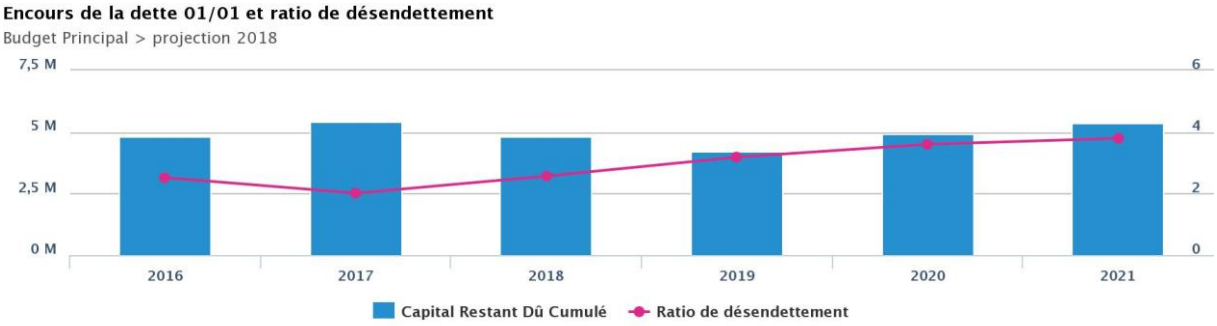

En intégrant les futurs emprunts, la comparaison de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau :

La présente courbe n'annonce pas d'effet ciseau.

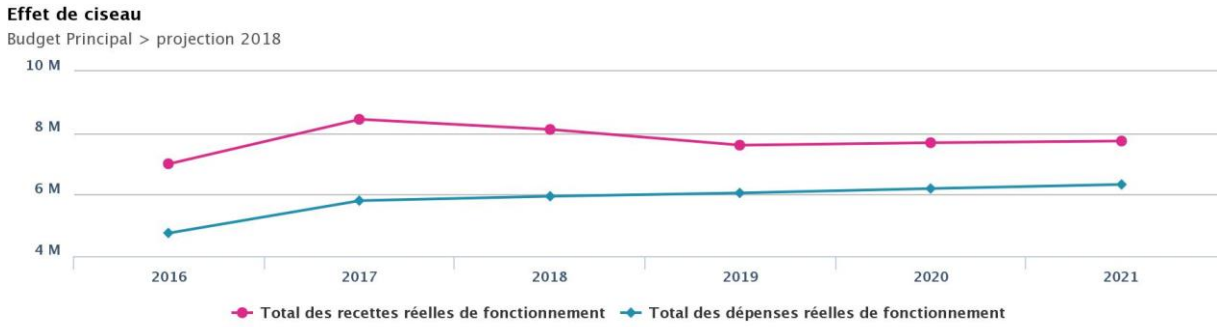

C. Le fonctionnement

1. Les recettes

En 2018 : 8 114 052 €

Les recettes de fonctionnement de la commune se composent essentiellement des impôts ménage, des attributions de compensation, des dotations de l'Etat, des produits des services et en fonction des exercices budgétaires, de recettes exceptionnelles.

La baisse des recettes de fonctionnement entre 2017 et 2018 se justifie principalement par la perception de recettes exceptionnelles en 2017 suite à des cessions de fonciers économiques au profit de l'intercommunalité et le versement de l'excédent d'un budget annexe lotissement clôturé. La nouvelle baisse envisagée entre 2018 et 2019 s'explique également par des recettes à percevoir en 2018 suite à des ventes de fonciers économiques et de cession de bien et non reconduites à en 2019. Les évolutions à partir de 2020 et 2021 sont majoritairement liées à l'augmentation des produits fiscaux liés à l'évolutions des bases fiscales (les taux des impôts fiscaux ne font l'objet d'aucune augmentation dans ces prospectives).

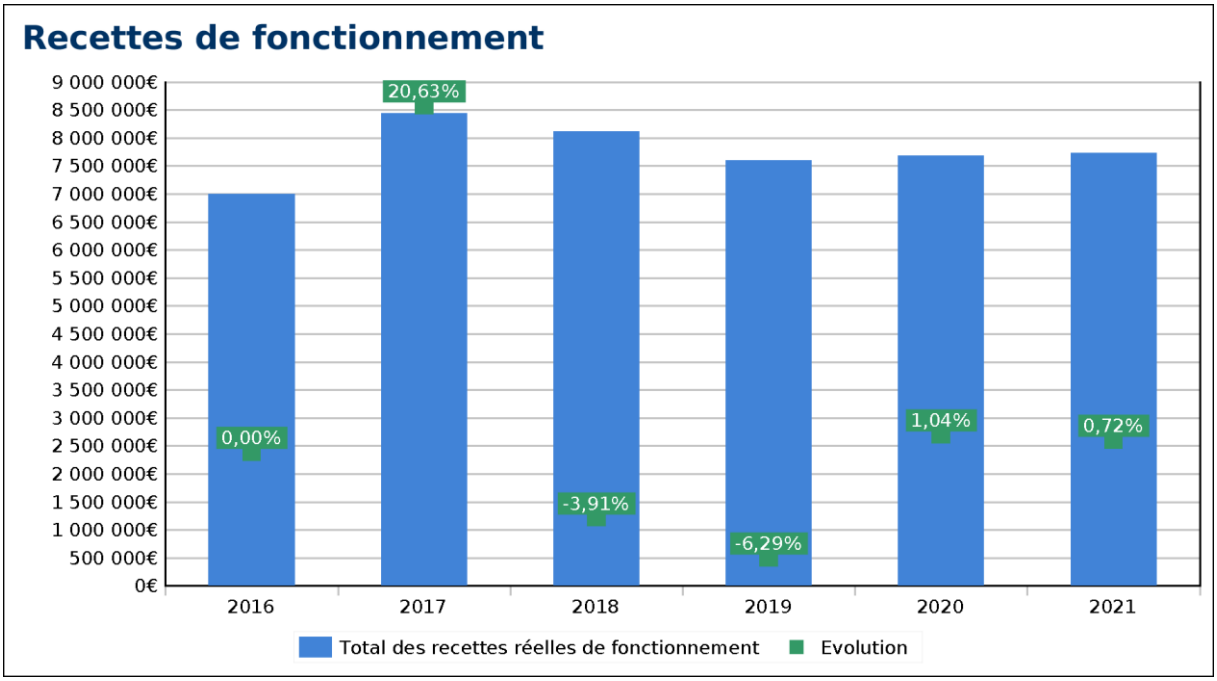

1.1 Les produits de la fiscalité directe et indirecte

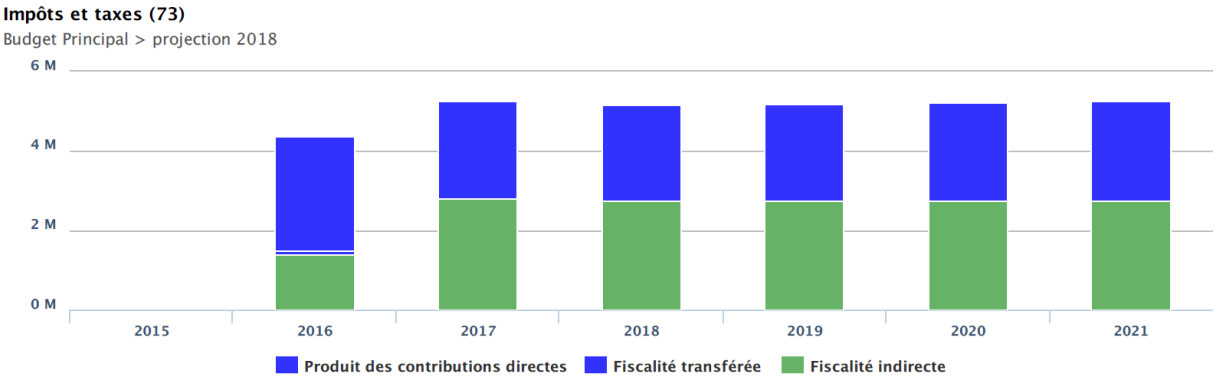

Ce schéma met en évidence que la fiscalité indirecte (soit les attributions de compensation versées par l'intercommunalité) est désormais supérieure à la fiscalité directe perçue par la Commune.

1.1.1 La fiscalité directe

En 2018 : 30.03 % des recettes de fonctionnement

La fiscalité directe de la commune comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

Les bases fiscales et leur évolution

Le poids des bases permet pour chacune des taxes de mesurer le dynamisme de chaque nature de taxe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2016	7 336 552	9 441 127	483 492
2017	7 491 638	9 629 695	484 118
2018	7 641 471	9 870 437	488 959
2019	7 794 300	10 117 198	493 849
2020	7 950 186	10 370 128	498 787
2021	8 109 190	10 629 381	503 775

Ces prospectives ont été basées sur une évolution des bases comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	2%	2%	2%	2%
Taxe foncière bâti	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%
Taxe foncière non bâti	1%	1%	1%	1%

Les taux et les produits

A taux constants, le montant des produits prévisionnels sur 2018 est donc de **2 436 999 €**, soit une évolution des produits de 1,22 % par rapport à 2017.
L'augmentation des recettes fiscales est donc uniquement liée à l'évolution des bases sans augmentation des taux.

	2017	2018
Taxe d'habitation	13.41%	13.41%
Taxe foncière non bâtie	12.45%	12.45%
Taxe foncière non bâtie	37.51%	37.51%

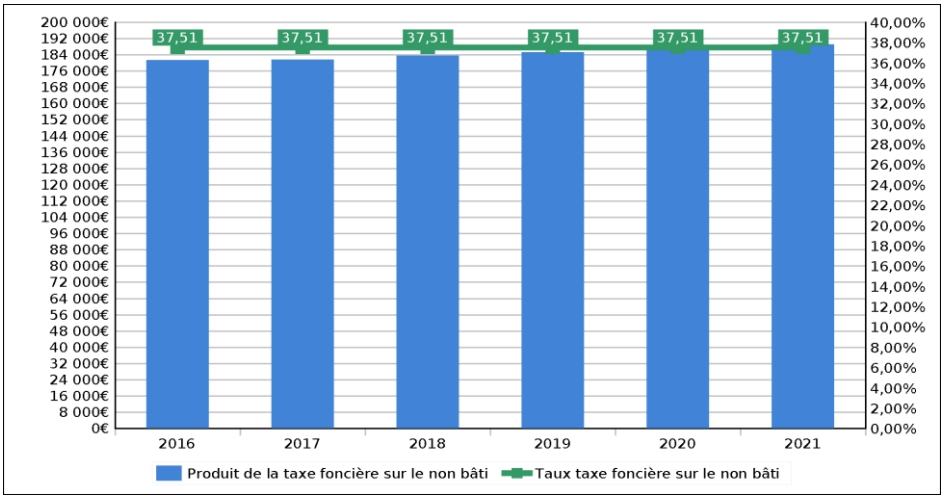

La suppression de la taxe d'habitation envisagée par le gouvernement à partir de 2020, n'est évidemment pas pris en compte dans les prospectives. La refonte envisagée sur la fiscalité locale à horizon 3 ans, devrait faire l'objet d'annonces en 2018. La baisse du taux de la taxe d'habitation est liée à la reprise du taux de la taxe d'habitation du département par la commune en 2011 puis transféré à l'intercommunalité au 1er janvier 2017. La baisse de la recette pour la commune est compensée dans les attributions de compensation.

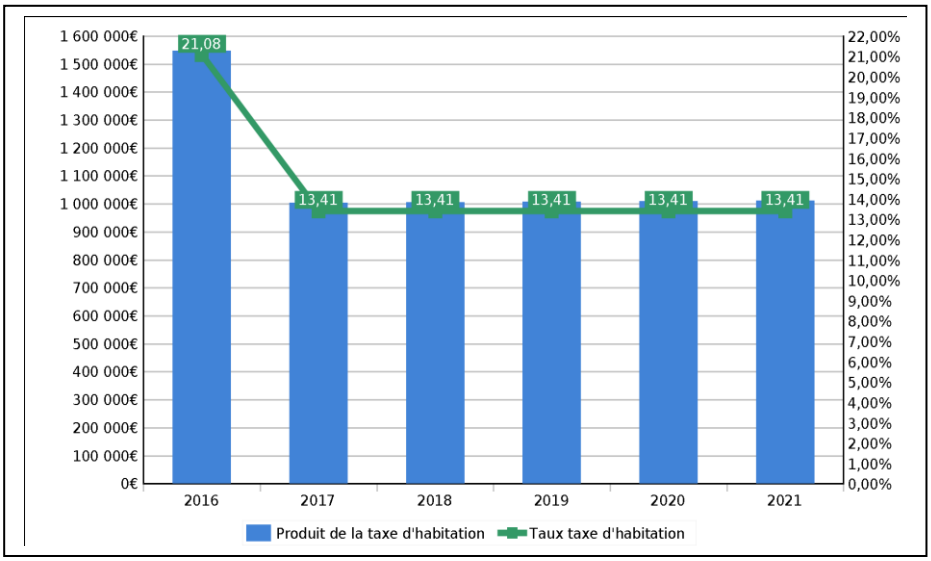

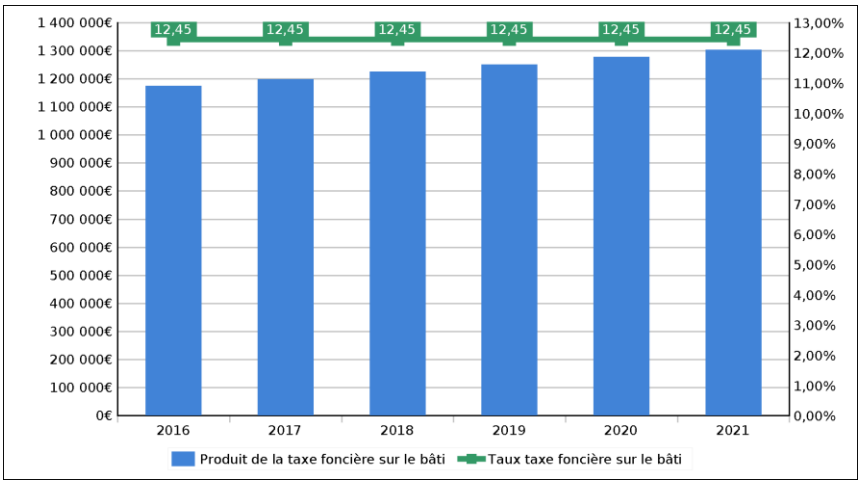

Evolution des produits d'imposition :

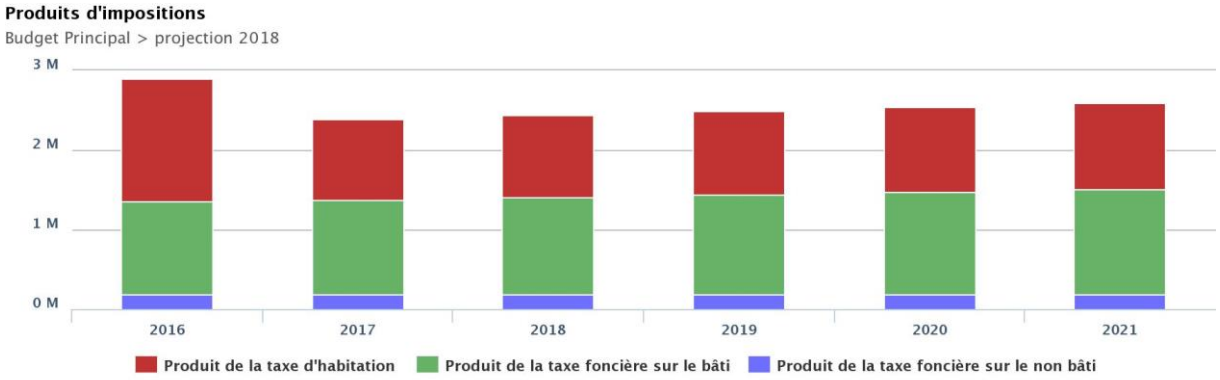

Part des produits d'imposition en 2018 :

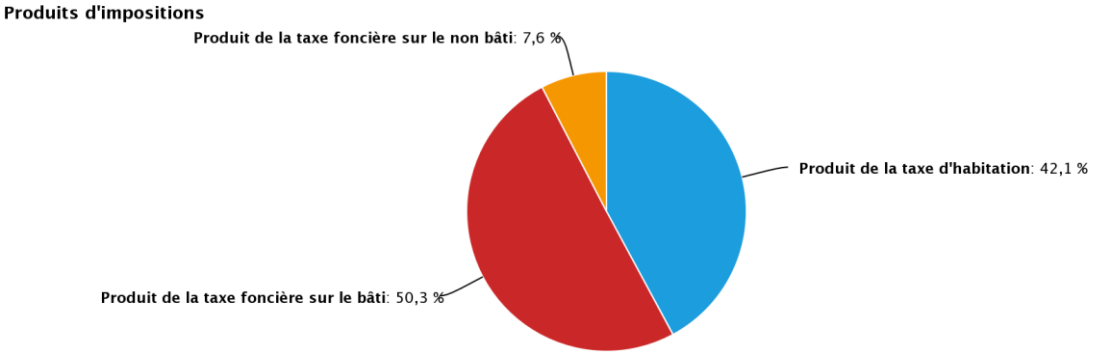

1.1.2 La fiscalité indirecte

En 2018 : 33,72 % des recettes de fonctionnement

Elle comprend les attributions de compensation, les droits de mutation et la taxe sur l'électricité.
Les attributions de compensations sont estimées à **2 429 931 €** en 2018 (2 360 931 € en 2017) et les droits de mutation, prudemment fixés à **130 000 €** (pour 187 470 € perçus en 2017).
Est intégré le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal perçu sur le territoire par l'intercommunalité et dont une partie **(176 299 €)** est reversée à la commune. Dans le cadre des projections présentées, le FPIC est lissé pour ce même montant. Sa pérennisation peut toutefois être remise en question en fonction des décisions gouvernementales et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.
Il est précisé que les attributions de compensation pourront évoluer à la baisse en fonction du transfert de compétences annoncées (camping et assainissement collectif). Le montant n'est pas estimé à ce jour et n'a pu être pris en compte dans les présentes prospectives.

1.2 Les dotations

En 2018 : 19,17 % des recettes de fonctionnement

Suite à la création de la commune nouvelle, Essarts en Bocage a été exonérée du redressement des finances publiques et n'est pas concernée par l'écrêtement pendant les 3 années qui suivent sa création, soit jusqu'en 2019. **La dotation forfaitaire** est majorée de **5 %** pendant également 3 années et percevra au titre de **la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité rurale (DSR)** un montant au moins égal aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations perçues par les communes historiques l'année précédant la création d'Essarts en Bocage.

Perte évitée de 583 793 € sur 3 ans de dotation forfaitaire

Les montants des dotations sont prévus comme suit :

Fin des 5% de majoration

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	834 186 €	847 000 €	821 000 €	821 000 €	821 000 €
DNP	55 527 €	57 000 €	59 000 €	61 000 €	61 000 €
DSR	441 409 €	476 580 €	501 000 €	526 000 €	526 000 €

1.3 Les autres recettes (sauf produits exceptionnels)

En 2018 : 10,55 % des recettes de fonctionnement

D'un montant total de **857 595 €,** elles comprennent les produits des services estimés à 717 170 € en 2018 (832 180 € en 2017) puis stabilisés à partir de 2019 mais diminué du remboursement des budgets annexes assainissement vers le budget principal compte tenu que l'assainissement collectif deviendra une compétence intercommunale au 1er janvier 2019.

Les montants sont revus à la baisse compte tenu :

. d'une baisse envisagée des remboursements des frais par l'intercommunalité. La Communauté de Communes remboursait à la commune une partie du temps des agents consacrés à la mise en réseau des bibliothèques et à l'entretien des sentiers. Pour ces postes, le temps mis à disposition est revu à la baisse suite à une proposition de la commune de diminuer le temps des agents de la médiathèque d'Essarts en Bocage en se consacrant uniquement à la mise en réseau intercommunal de la commune. Le temps libéré permettra aux agents de mettre en œuvre la politique culturelle impulsée de manière renforcée par les élus. Le montant remboursé à l'entretien des sentiers diminue du fait de la fin de l'amortissement du matériel. Il est toutefois précisé que le remboursement à raison de 8 000 € par an (estimé) peut disparaître si la communauté de communes décide de gérer directement l'entretien de ces sentiers. Le poste d'instructeur des autorisations du droit des sols a été maintenu sur Essarts en Bocage à la demande des élus municipaux suite à la fusion des deux intercommunalités au 1er janvier 2017, afin de conserver le service sur le territoire. Pris en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 60 %, le remboursement devrait être intégré dans les attributions de compensation de 2018.

. Le multi-accueil bénéficie d'une subvention CAF lié au taux de remplissage. Par prudence, le montant est estimé à la baisse en 2018.
. Les produits de service sont également estimés de manière prudente compte tenu du peu de visibilité de la commune.
. Les revenus des immeubles diminuent de façon significative en 2018 (- 51 395 € par rapport à 2017) suite au départ des restos sur cœurs d'Essarts en Bocage et la perte de loyers qui en découle, du déplacement du siège social de l'intercommunalité à Saint-Fulgent engendrant la fin du versement d'un loyer pour la commune et la diminution du loyer de la poste sur la commune déléguée de Les Essarts suite à une moindre surface occupée.

S'ajoutent à ces autres recettes, les droits de place, taxe sur l'électricité et des produits divers.

1.4 Les produits exceptionnels

En 2018 : 6,50 % des recettes de fonctionnement

La commune prévoit des recettes liées à des cessions (vente de foncier économique et cellules commerciales) estimées à **527 400 €** en 2018.

1.5 Synthèse des répartitions des recettes de fonctionnement et leur évolution

	Rétrospective	Prospective				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	2 907 683	2 407 743	2 436 999	2 490 050	2 544 296	2 599 766
Fiscalité transférée	101 332					
Fiscalité indirecte	1 378 150	2 830 055	2 739 580	2 739 580	2 739 580	2 739 580
Dotations	1 526 629	1 572 981	1 555 818	1 543 400	1 568 400	1 568 400
Autres recettes d'exploitation	1 085 995	1 633 373	1 381 655	830 255	830 255	830 255
Total des recettes réelles de fonctionnement	**6 999 789**	**8 444 152**	**8 114 052**	**7 603 285**	**7 682 531**	**7 738 001**

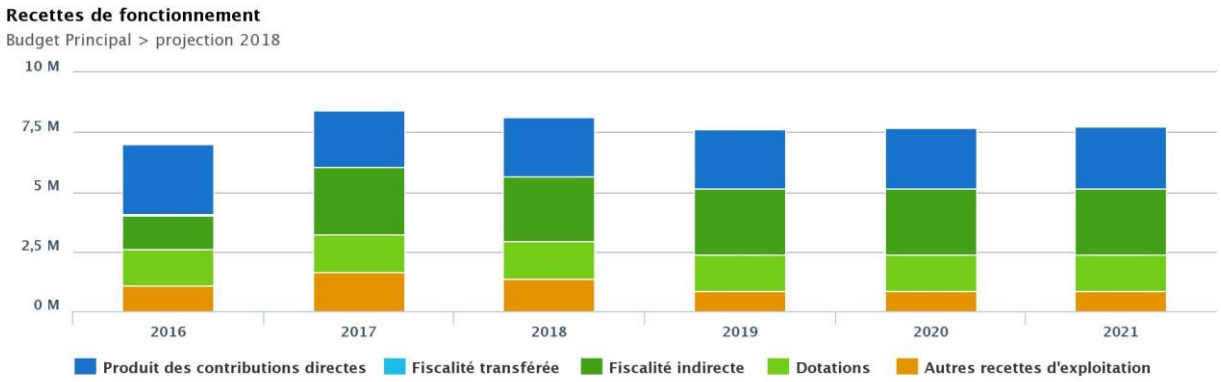

2. Les dépenses de fonctionnement

En 2018 : 5 943 616 €

Les dépenses de fonctionnement ont subi une importante augmentation entre 2016 et 2017 liée aux retours de la plupart des compétences (intercommunales depuis le 1er janvier 2013) à la commune. L'année 2017 a été le premier exercice budgétaire à en supporter intégralement les dépenses. L'augmentation de 22,12 % s'explique principalement par ce mécanisme.

Les dépenses de fonctionnement devront faire l'objet d'une grande vigilance dès 2018 et devront être maintenues voir diminuées.

Les prévisions sur 2018 prévoient une augmentation de 2,57 % liée principalement aux charges du personnel majorées par la démutualisation mise en œuvre à l'issue de la fusion des deux intercommunalités au 1er janvier 2017. Les projections intègrent les charges induites liées à la création de nouveaux équipements prévus dans le PPI.

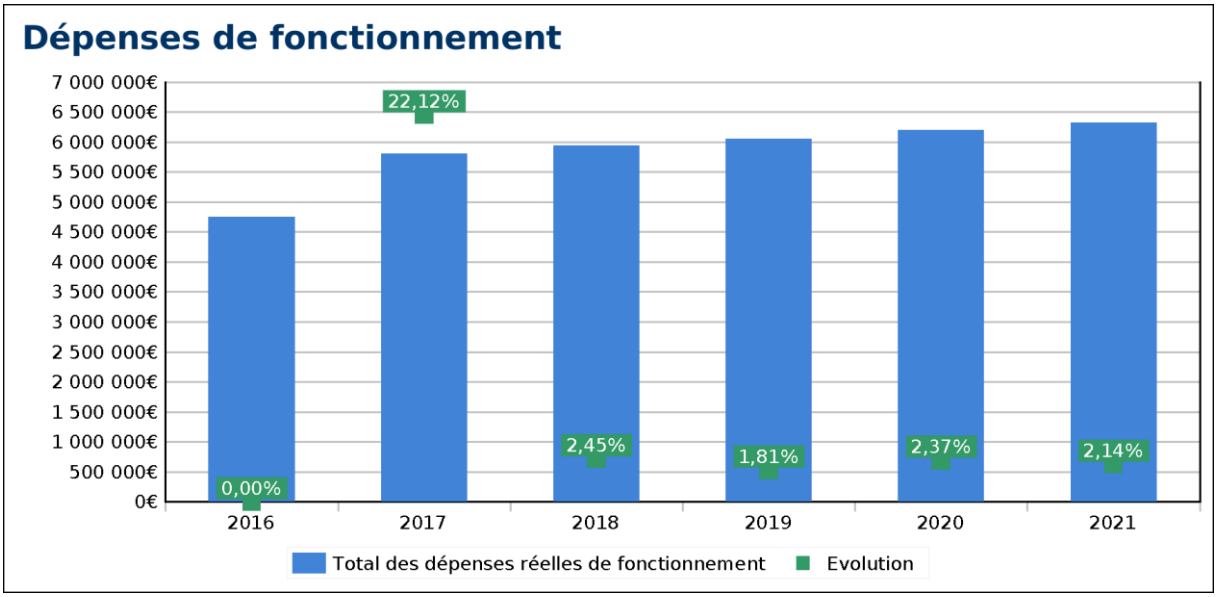

2.1 Les charges à caractère général

En 2018 : 29,41 % des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général comprennent toutes les charges liées à l'entretien du patrimoine de la commune et nécessaires au fonctionnement des structures et infrastructures communales. Outre les charges récupérées de l'intercommunalité qui expliquent son augmentation, celles-ci évoluent en général de 2 à 3% par an en fonction de l'inflation. Une vigilance sera attendue sur ce chapitre les prochaines années.

Le montant est estimé à **1 747 769** € pour 2018, soit une augmentation de 3,26 % par rapport à 2017.

2.2 Les charges de personnel

En 2018 : 47,52 % des dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel évoluent de 2,74 % par rapport à 2017
liées à la démutualisation. La Communauté de Communes du Pays des Essarts et la commune des Essarts avaient fortement mutualisé les services, générant ainsi en plus d'une efficience des services, une importante maîtrise de la masse salariale. A l'issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec celle du Pays de Saint-Fulgent, la mutualisation a été remise en question entraînant un surcoût de 150 000 € pour la commune. Ce surcoût devrait être partiellement compensée par le versement d'attributions de compensation d'un peu plus de 50 000 € par la Communauté de Communes. L'impact de la démutualisation sur ce chapitre est atténué par la baisse de la cotisations assurances du personnel. Le montant est estimé **à 2 824 475** € en 2018 (2 749 036 € en 2017).

Certains éléments n'ont pu être intégrés dans les projections et notamment, celui de la suppression de la réforme des rythmes scolaires et l'augmentation de la CSG/RDS.

2.3 Les atténuations de produits

En 2018 : 2,35 % des dépenses de fonctionnement

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales (FNGIR) et le dégrèvement des jeunes agriculteurs. Le FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après la réforme sur la taxe professionnelle intervenue en 2010. Son montant est maintenu en prospectif à **137 788 €.**

2.4 Les contingents et participations obligatoires

En 2018 : 9,59 % des dépenses de fonctionnement

Il s'agit de la contribution obligatoire versée aux écoles privées sous contrat d'association du territoire et des participations aux écoles extérieures. Son montant prévisionnel en 2018 est fixé à **569 862 €** pour 2018, soit une augmentation de 2% par rapport à 2017.

2.5 Les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale

En 2018 : 3,82 % des dépenses de fonctionnement

Le montant total est fixé à **227 300 €,** dont 30 000 € versés au CCAS de la Commune. Il augmente de 5,73 % par rapport à 2017, notamment lié aux subventions sorties scolaires partiellement consommées en 2017 et faisant l'objet d'un report sur 2018.

2.6 Les intérêts de la dette

En 2018 : 2,89 % des dépenses de fonctionnement

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs. Pour 2018, le montant est fixé à **171 793** € et baisse par rapport en 2017. Les frais financiers

augmentent en prospectif à partir de 2020 suite à un recours éventuel à l'emprunt pour financer les investissements.

En 2018 : 4,42 % des dépenses de fonctionnement

2.7 Autres dépenses

Elles comprennent notamment les charges de gestion courante, les autres charges financières, les charges exceptionnelles et les charges induites des investissements prévue au PPI. Le montant total affecté évolue de 1,91 %. Il comprend principalement les indemnités des élus (**229 166 €)** et le remboursement du déficit d'un budget annexe anciens lotissement des Essarts **(31 000 €).**

2.8 Synthèse des répartitions des dépenses de fonctionnement et leur évolution

	Rétrospective	Prospective				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	1 354 291	1 692 561	1 747 769	1 798 783	1 830 670	1 861 062
Charges de personnel - 012	2 210 283	2 749 036	2 824 475	2 880 965	2 938 584	2 997 356
Autres charges de gestion courante (chap 65)	673 417	1 030 302	1 058 447	1 074 427	1 098 974	1 112 852
Intérêts de la dette (art 66111)	193 003	188 645	171 793	149 795	179 223	198 864
Autres dépenses de fonctionnement	319 480	140 699	141 132	147 132	147 132	157 132
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**4 750 475**	**5 801 243**	**5 943 616**	**6 051 102**	**6 194 583**	**6 327 266**

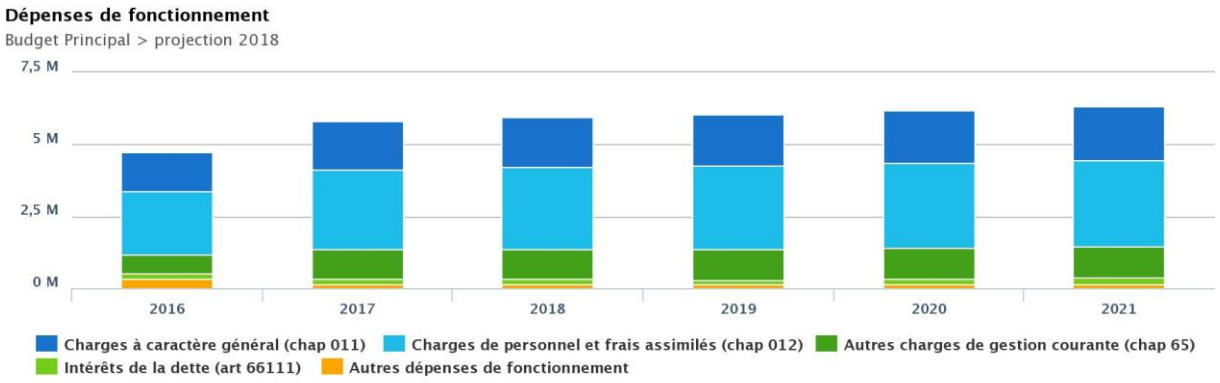

D. L'investissement

En 2018 : 1 328 591 €

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA, des subventions aux associations, des taxes d'urbanisme et si besoin, des recettes d'emprunt.

Les recettes d'investissement projetées sont liées aux investissements prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera détaillé. Elles prévoient également les subventions versées sur des projets ciblés dans le PPI dans le cadre de la contractualisation 2017-2020 avec l'Etat, la Région et le Département.

Les projections sont effectuées sans fonds de concours versés par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, à ce jour non fixés par l'intercommunalité.

1.1 Le FCTVA

Essarts en Bocage en qualité de Commune nouvelle perçoit le FCTVA en année n. Le montant estimé en 2018 s'élève à **849 050 €.** Outre le FCTVA perçu au titre des investissements votés en 2018, il prévoit le versement des équipements votés en 2017 et inscrits en report sur 2018. Il prévoit également en report, le FCTVA des 3 derniers trimestres 2017.

1.2 Les subventions

Les différents partenaires (Etat, Région, Département) ont approuvé le versement de subventions sur des projets d'investissement de la commune. Pour 2018, la somme de 371 541 € est attribué, répartie comme suit :

Le département :

- 65 003 € pour l'isolation de la salle de sport de Boulogne
- 8 300 € pour la voirie de Boulogne

L'Etat :

- 16 960 € pour l'accessibilité des équipements publics
- 88 579 € pour l'extension du cimetière de la Commune déléguée de Les Essarts
- 176 865 € pour l'ilot de la Poste de la Commune déléguée de Les Essarts
- 14 736 € pour l'ilot de la Poste de la Commune déléguée de Les Essarts

Les projections intègrent le versement de subventions Etat/Région/Département pour un montant 496 000 € étalés jusqu'à 2020.

1.3 Taxes d'urbanisme

Le montant perçu en 2017 est de 133 806 €. Par prudence, les projections prévoient et ce dès 2018, un montant de **80 000 €** annuel.

1.4 Emprunts

L'endettement de la commune sera présenté ci-après. Les projections prévoient une recette d'emprunts de :

- 1 300 000 € en 2019
- 1 000 000 € en 2020
- 500 000 € en 2021

1.5 Les autres recettes

Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers. Elles sont estimées à **28 000 €** en 2018 et 18 000 € les prochains exercices.

1.6 Synthèse des répartitions des recettes d'investissement et leur évolution

	Rétrospective	Prospective				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA (art 10222)	112 120	130 250	849 050	408 948	380 839	200 490
Emprunts	207	0	0	1 300 000	1 000 000	500 000
Autres recettes	181 294	410 640	479 541	504 318	128 000	68 000
Total des recettes réelles d'investissement	**293 621**	**540 890**	**1 328 591**	**2 213 266**	**1 508 839**	**768 490**

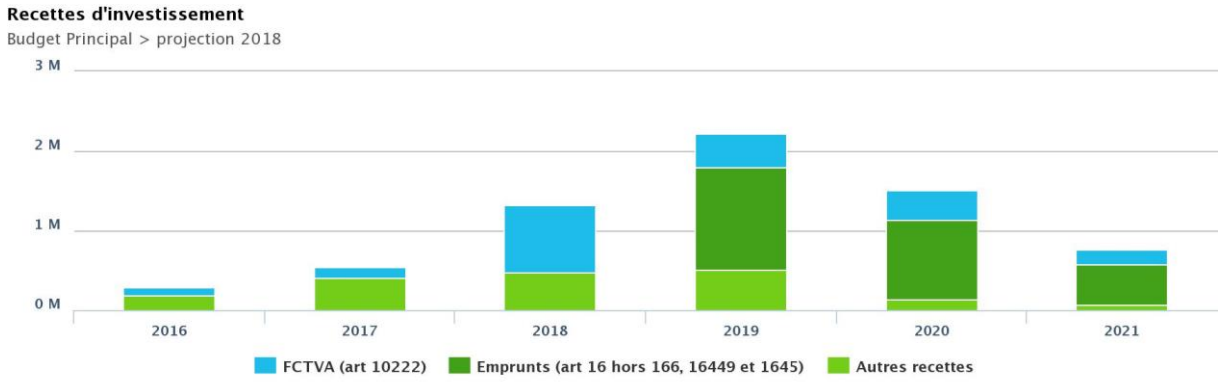

2. Les dépenses d'investissement

En 2018 : 6 343 625 €

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de la dette en capital et issue de la prospective suite au recours à l'emprunt à partir de 2019 ainsi que les dépenses d'équipements arrêtées dans le PPI. L'année 2018 voit le montant des investissements augmentés de 147,89 % par rapport en 2017. Les principales raisons sont liées à un programme d'investissement sur 2018 important, fixé à un peu plus de 4 000 000 € mais s'ajoute également, le report des investissements décidés en 2017 s'élevant à 1 762 386 euros.

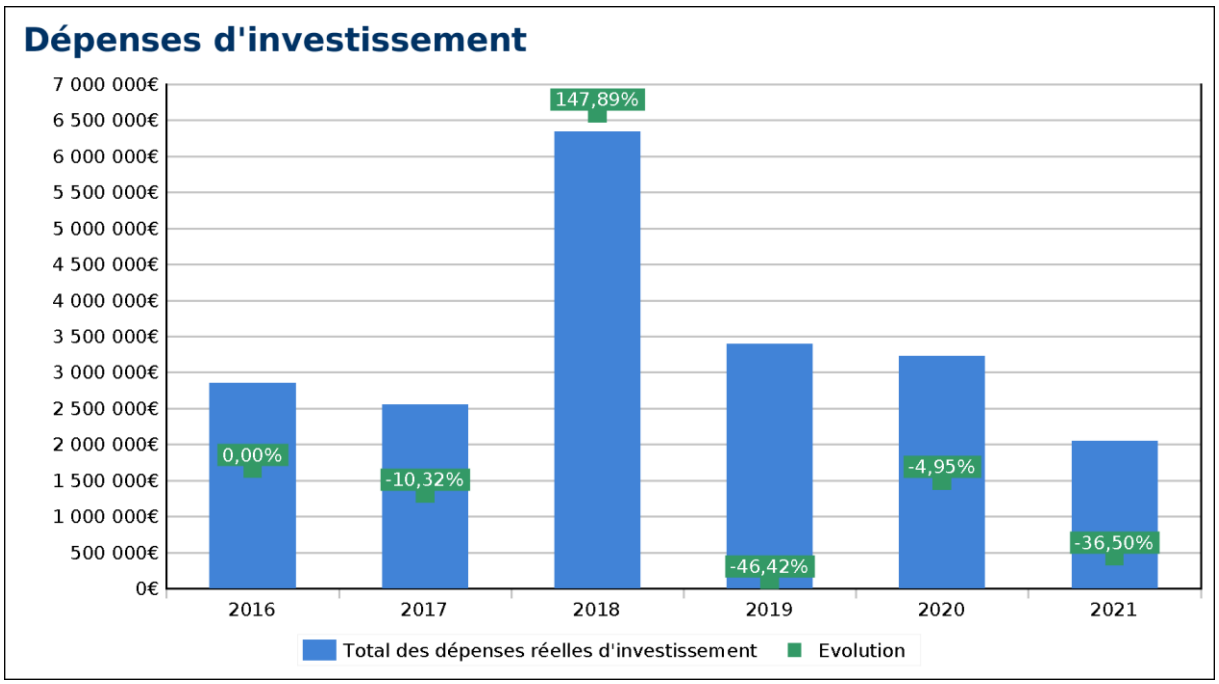

2.1 La dette

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **571 292 €** en 2018.

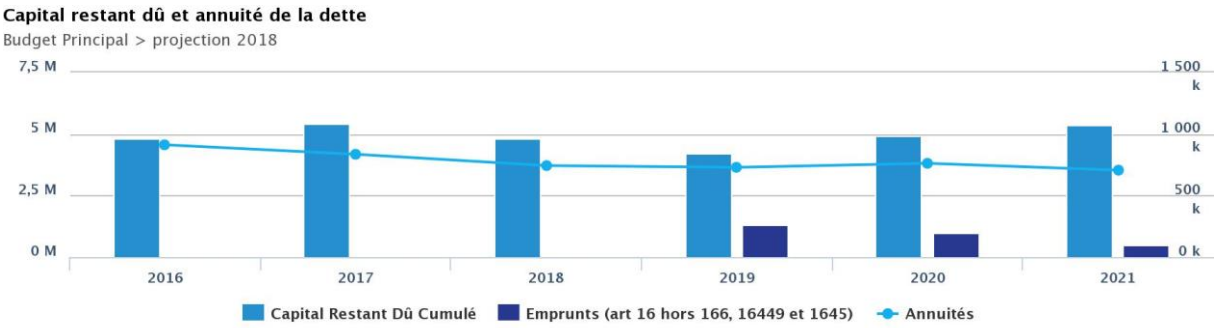

2.2 Les investissements

Le PPI reprend les investissements à compter de 2018 et fixé jusqu'à 2021. Le montant total 2018, y compris les reports est donc fixé à **5 771 729 €.**

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
0000 - OPERATIONS 2017	1 912 067	0	0	0	0	1 912 067
000001 - REPORT 2017	0	1 762 386	0	0	0	1 762 386
1000 - INFORMATIQUE	0	44 478	35 200	35 200	35 200	150 078
1020 - BIBLIOTHEQUE	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
1022 - CAPETERIE	0	0	50 000	450 000	0	500 000
1030 – AMENAGEMENT VESTIAIRES ET LOCAUX COMMUNS	0	20 000	200 000	0	0	220 000
1030 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	0	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
1030 - CITY STADE	0	0	40 000	0	40 000	80 000
1030 - SALLE DE SPORT DE BOULOGNE	0	728 500	0	0	0	728 500
1030 - SALLE JUDO LES ESSARTS	0	100 000	0	0	0	100 000
1030 - TERRAIN DE FOOT L'OIE	0	50 000	0	0	0	50 000
1040 - ECLAIRAGE PUBLIC	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
1060 – BUDGET LOTISSEMENT DES ESSARTS	0	76 000	76 000	76 000	71 500	299 500
1061 - RESERVE FONCIERE URBA	0	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
1070 - AGRANDISSEMENT MICRO CRECHE	0	0	10 000	20 000	0	30 000
1070 - CHAUDIERE SALLE DE MUSIQUE (si panne)	0	10 000	0	0	0	10 000
1070 - GROS ENTRETIEN BATIMENTS DIVERS	0	60 000	80 000	80 000	80 000	300 000
1070 - INSTALLATION ALARME BOULOGNE	0	4 500	0	0	0	4 500
1070 - ISOLATION PETITE SALLE L'OIE	0	13 000	0	0	0	13 000
1070 - LA CHAPELLE	0	150 000	0	0	0	150 000
1070 - LES HALLES	0	20 000	0	100 000	150 000	270 000
1070 - ORGANIGRAMME CLE	0	0	7 500	0	0	7 500
1070 - PETIT MATERIEL DE REMPLACEMENT	0	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
1070 - REAMENAGEMENT PRESBYTERE	0	492 000	0	0	0	492 000
1070 - SALLE DE DANSE TOITURE LES ESSARTS	0	0	60 000	0	0	60 000
1070 - TOILETTES DEVANT GENDARMERIE	0	0	0	1 000	0	1 000
1070 - TOILETTES DU 8 MAI	0	0	56 000	0	0	56 000
1070 - TRAVAUX ACCESSIBILITE IMPASSE DES ECOLIERS	0	0	0	15 000	0	15 000
1071 - CABINET MEDICAL	0	410 000	0	0	0	410 000
1090 - VOIRIE	0	215 000	630 500	630 500	630 500	2 106 500
1091 - ILOT DE LA POSTE	0	237 000	0	0	0	237 000
1092 - CCU STE FLORENCE	0	0	250 500	241 400	0	491 900
1093 - BOURG DE L'OIE	0	1 000	0	0	0	1 000
2000 - EGLISES	0	26 255	0	50 000	0	76 255
2010 - MATERIELS ST	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
2010 - SONO DU MARCHE	0	5 000	0	0	0	5 000
2010 - TRACTEUR (HORS REPRISE)	0	65 000	0	0	0	65 000
2010 - TRACTEUR TONDEUSE BOULOGNE (si panne)	0	0	35 000	0	0	35 000

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
2010 - VEHICULES A RENOUVELER	0	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
2020 - MOBILIER URBAIN GUIRLANDES	0	13 000	12 000	12 000	12 000	49 000
2030 - MATERIEL MULTI-ACCUEIL	0	15 000	12 000	12 000	12 000	51 000
2030 - TRAVAUX MULTI-ACCUEIL	0	0	35 000	400 000	0	435 000
2040 - MATERIEL GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC	0	19 650	20 000	20 000	20 000	79 650
2040 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC	0	0	150 000	0	0	150 000
2060 - CENTRE DE LOISIRS BOULOGNE	0	40 000	60 000	0	0	100 000
2060 - MATERIEL SMEJE	0	2 500	2 500	2 500	2 500	10 000
2090 - ADAP	0	135 960	186 780	112 020	0	434 760
2091 - LIAISONS DOUCES	0	0	100 000	0	100 000	200 000
2091 - SECURISATION RUE ST MICHEL	0	433 700	320 000	0	0	753 700
2091 - TRAVAUX STRUCTURANTS VOIRIE	0	231 800	0	0	0	231 800
Total	**1 912 067**	**5 771 729**	**2 818 980**	**2 647 620**	**1 543 700**	**14 694 096**

2.2.1 Le financement de l'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne nette (a)	1 442 455	1 741 885	1 050 064	927 795	836 342	808 643
FCTVA (b)	112 120	130 250	849 050	408 948	380 839	200 490
Autres recettes (c)	139 146	191 284	108 000	68 000	68 000	68 000
Produit de cessions (d)	88 080	261 312	527 400	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 781 802	2 324 731	2 534 514	1 404 744	1 285 180	1 077 132
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	42 148	219 356	371 541	436 318	60 000	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	207	0	0	1 300 000	1 000 000	500 000
Financement total h = (e+f+g)	1 824 156	2 544 087	2 906 055	3 141 062	2 345 180	1 577 132

Résultat de l'exercice	-310 519	631 416	-2 866 278	321 478	-303 044	32 828

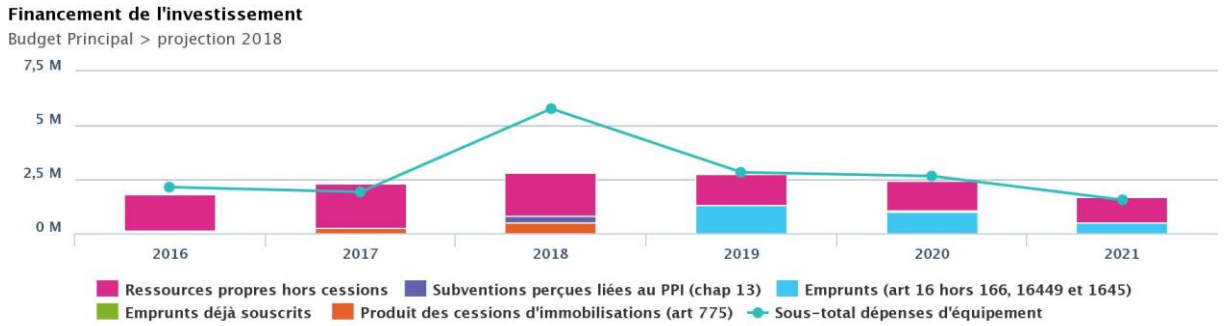

2.3 Synthèse des répartitions des dépenses d'investissement et de leur évolution

	Rétrospective	Prospective				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sous-total dépenses d'équipement	2 134 071	1 912 067	5 771 729	2 818 980	2 647 620	1 543 700
Autres investissements hors PPI	604	604	604	604	604	604
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	718 779	646 398	571 292	579 235	582 348	507 223
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 853 455**	**2 559 069**	**6 343 625**	**3 398 819**	**3 230 572**	**2 051 527**

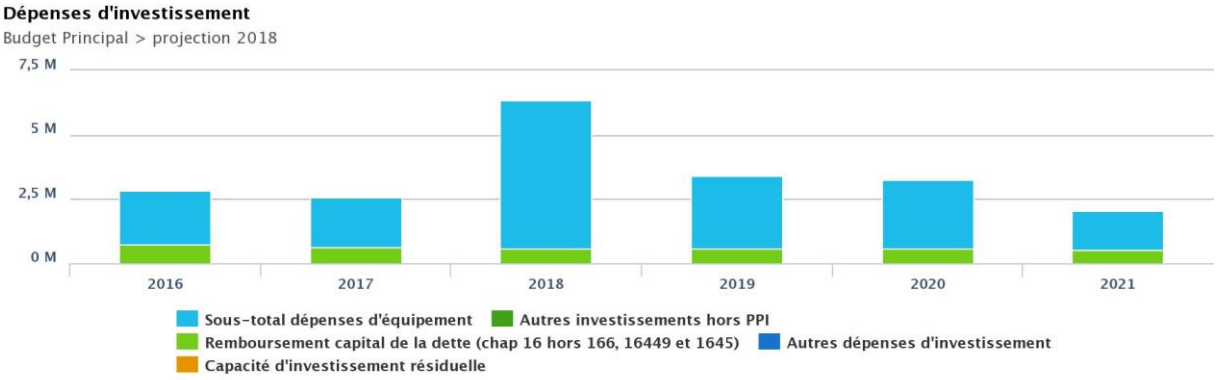

E. SYNTHESE

	Rétrospective	Prospective				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	2 907 683	2 407 743	2 436 999	2 490 050	2 544 296	2 599 766
Fiscalité transférée	101 332	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	1 378 150	2 830 055	2 739 580	2 739 580	2 739 580	2 739 580
Dotations	1 526 629	1 572 981	1 555 818	1 543 400	1 568 400	1 568 400
Autres recettes d'exploitation	1 085 995	1 633 373	1 381 655	830 255	830 255	830 255
Total des recettes réelles de fonctionnement	**6 999 789**	**8 444 152**	**8 114 052**	**7 603 285**	**7 682 531**	**7 738 001**
Charges à caractère général (chap 011)	1 354 291	1 692 561	1 747 769	1 798 783	1 830 670	1 861 062
Contractuels	260 000	0	0	0	0	0
Titulaires	1 700 000	2 749 036	2 824 475	2 880 965	2 938 584	2 997 356
Autres	250 283	0	0	0	0	0
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	**2 210 283**	**2 749 036**	**2 824 475**	**2 880 965**	**2 938 584**	**2 997 356**
Autres charges de gestion courante (chap 65)	673 417	1 030 302	1 058 447	1 074 427	1 098 974	1 112 852
Intérêts de la dette (art 66111)	193 003	188 645	171 793	149 795	179 223	198 864
Autres dépenses de fonctionnement	319 480	140 699	141 132	147 132	147 132	157 132
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**4 750 475**	**5 801 243**	**5 943 616**	**6 051 102**	**6 194 583**	**6 327 266**
Epargne de gestion	**2 354 238**	**2 570 242**	**1 814 829**	**1 701 977**	**1 667 171**	**1 609 599**
Intérêts de la dette	193 003	188 645	171 793	149 795	179 223	198 864
Epargne brute	**2 161 235**	**2 381 597**	**1 643 036**	**1 552 182**	**1 487 948**	**1 410 735**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	718 779	646 398	571 292	579 235	582 348	507 223
Epargne nette	**1 442 455**	**1 735 199**	**1 071 744**	**972 947**	**905 600**	**903 512**
FCTVA (art 10222)	112 120	130 250	849 050	408 948	380 839	200 490
Emprunts	207	0	0	1 300 000	1 000 000	500 000
Autres recettes	181 294	410 640	479 541	504 318	128 000	68 000
Total des recettes réelles d'investissement	**293 621**	**540 890**	**1 328 591**	**2 213 266**	**1 508 839**	**768 490**
Sous-total dépenses d'équipement	2 134 071	1 912 067	5 771 729	2 818 980	2 647 620	1 543 700
Autres investissements hors PPI	604	604	604	604	604	604
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	718 779	646 398	571 292	579 235	582 348	507 223
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 853 455**	**2 559 069**	**6 343 625**	**3 398 819**	**3 230 572**	**2 051 527**
Fonds de roulement en début d'exercice	2 930 407	2 619 888	3 244 618	400 020	766 650	532 864
Résultat de l'exercice	- 310 519	624 730	- 2 844 598	366 630	- 233 786	127 698
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 619 888	3 244 618	400 020	766 650	532 864	660 562
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 801 961	5 437 597	4 791 199	4 219 907	4 940 672	5 358 324
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 437 597	4 791 199	4 219 907	4 940 672	5 358 324	5 351 100

F. Les budgets annexes

La commune possède 3 budgets annexes.

1. Budget annexe assainissement Les Essarts – Boulogne

Pour 2018 :

Sur la commune déléguée de Boulogne, suite au diagnostic permanent du réseau réalisé du 01/01/2016 au 31/12/2016, il a été préconisé des inspections télévisuelles sur le bassin versant du poste de relevage Aubineau, en particulier sur le bassin de collecte du capteur 1.

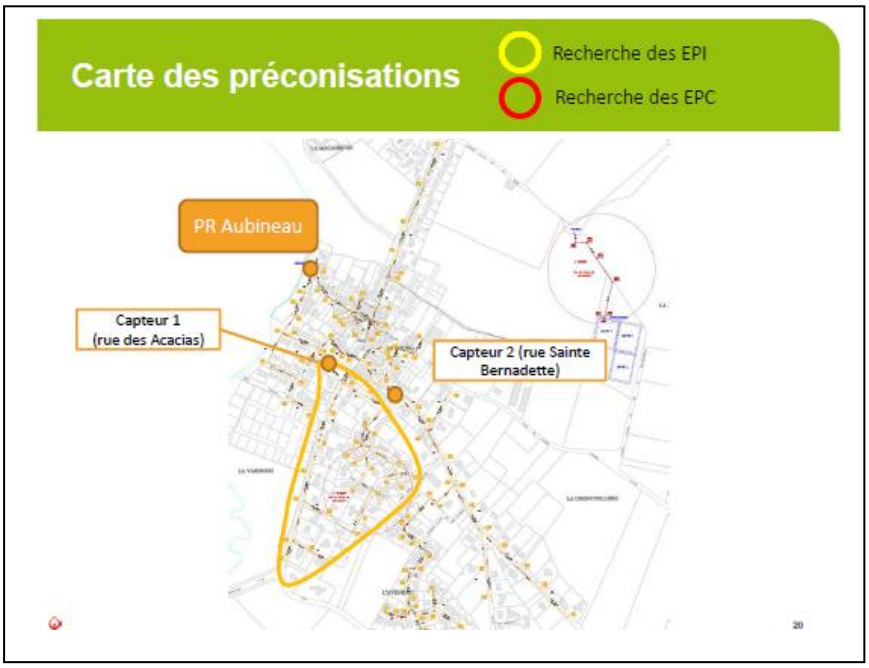

En fonction des résultats de ces inspections, pourront être décidés des travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées pour ainsi résorber ces intrusions. Il n'y a pas de chiffrage pour le moment.

- Sur la commune déléguée des Essarts, sur la station d'épuration de la Croix Blanche, étant donné les problématiques découlant de la directive européenne Nitrates et son application en droit français se durcissant d'année en année, ou de manière plus générale, l'eutrophisation des milieux aquatiques en lien avec le relargage d'azote et de phosphore, il est nécessaire de procéder à l'étude pour la réalisation d'un silo à boue dont la capacité de stockage sera portée à 10 mois minimum au lieu des 6 mois actuellement.

Le coût d'une étude est estimé entre 3 000 et 4 000 € (60% d'aide de l'AELB restant à valider) et les travaux estimés à environ 300 000 € (à priori, 40% d'aide de l'AELB), devront débuter en 2019.

A l'instar de Boulogne, des travaux de réhabilitation sur le réseau d'eaux usées pourront être en fonction du résultat des passages caméras. Les chiffrages sont en cours.

DEPENSES	CA 2017 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2018 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2019 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2020 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE
1641 - Emprunts	41 582,59 €	45 818,84 €	47 026,09 €	48 731,13 €
TOTAL Chapitre 16	**41 582,59 €**	**45 818,84 €**	**47 026,09 €**	**48 731,13 €**
2031 - Frais d'études	- €	4 000,00 €		- €
TOTAL Chapitre 20	**- €**	**4 000,00 €**	**- €**	**- €**
21532 - Réseaux d'assainissement	- €	100 000,00 €		- €
2188 - Silo à boues			300 000,00 €	
TOTAL Chapitre 21	**- €**	**100 000,00 €**	**300 000,00 €**	**- €**
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**41 582,59 €**	**149 818,84 €**	**347 026,09 €**	**48 731,13 €**
139111 - Agence de l'eau	20 195,68 €	20 195,68 €	20 195,68 €	19 992,59 €
13912 - Régions	16 952,84 €	16 952,84 €	16 952,84 €	16 952,84 €
TOTAL Chapitre 040	**37 148,52 €**	**37 148,52 €**	**37 148,52 €**	**36 945,43 €**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**37 148,52 €**	**37 148,52 €**	**37 148,52 €**	**36 945,43 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**78 731,11 €**	**186 967,36 €**	**384 174,61 €**	**85 676,56 €**

RECETTES	CA 2017 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2018 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2019 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE	CA 2020 - ASST LES ESSARTS BOULOGNE
10222 - FCTVA	- €	- €	- €	- €
TOTAL Chapitre 10	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL Chapitre 001	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
1322 - Subventions Agence de l'eau	- €	2 400,00 €	120 000,00 €	- €
TOTAL Chapitre 021	**- €**	**2 400,00 €**	**120 000,00 €**	**- €**
28151 - Installations complexes	68,61 €	137 024,27 €	137 018,00 €	136 459,09 €
281531 - Réseaux d'adduction d'eau	77 293,60 €			
281532 - Réseaux d'assainissement	37 421,82 €			
281562 - Service d'assainissement	28 028,87 €			
TOTAL Chapitre 042	**142 812,90 €**	**137 024,27 €**	**137 018,00 €**	**136 459,09 €**
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**142 812,90 €**	**137 024,27 €**	**137 018,00 €**	**136 459,09 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**142 812,90 €**	**137 024,27 €**	**137 018,00 €**	**136 459,09 €**

Situation de l'endettement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	61 489,93 €	15 671,09 €	45 818,84 €	0,00 €	0,00 €	489 822,00 €
2019	61 697,09 €	14 241,89 €	47 455,20 €	0,00 €	0,00 €	444 003,16 €
2020	61 927,71 €	12 765,33 €	49 162,38 €	0,00 €	0,00 €	396 547,96 €
2021	62 143,03 €	11 199,48 €	50 943,55 €	0,00 €	0,00 €	347 385,58 €
2022	62 382,85 €	9 580,84 €	52 802,01 €	0,00 €	0,00 €	296 442,03 €

Répartition du capital remboursé par nature de taux

Capital remboursé sur l'exercice

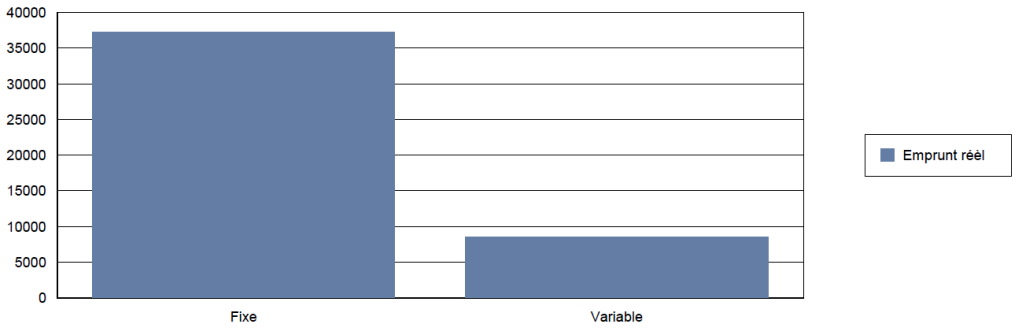

2. Budget annexe assainissement L'Oie – Sainte-Florence

Pour 2018, il est prévu la création d'un bassin tampon sur le site de la station d'épuration de l'Oie – Sainte-Florence, afin de pallier aux dépassements hydrauliques récurrents pouvant atteindre les 264 % de sa capacité nominale et provoquant ainsi des départs de boues dans le milieu récepteur.

Les travaux d'extension de la STEP de la STEP sont estimés ainsi :

Extension de la Station d'Epuration	
Objets	Dépenses TTC
Acquisition Foncière	7 350,00 €
Honoraire Géomètre	674,52 €
Estimation Travaux	302 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	13 590,00 €
TOTAL	323 614,52 €

L'impact sur la prestation du service n'est pas neutre, puisque dès la mise en route du bassin, un avenant au contrat d'assistance technique en date du 1er janvier 2011, devra être pris pour intégrer au contrat, ces éléments qui seront exploités, entretenus et renouvelés pour un montant de 6 222 € HT, réactualisé selon les conditions prévues au contrat initial.

DEPENSES	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (PROJECTION)	CA 2019 (PROJECTION)	CA 2020 (PROJECTION)
CHARGES GENERALES - 011	64 459,88 €	76 153,32 €	83 676,39 €	85 349,91 €	87 056,91 €
FRAIS FINANCIERS - 66	336,38 €	26,61 €	- €	- €	- €
DEPENSES REELLES	**64 796,26 €**	**26,61 €**	**- €**	**- €**	**- €**
AMORTISSEMENTS 042	57 473,38 €	74 935,75 €	74 968,75 €	74 972,75 €	70 682,49 €
DEPENSES D'ORDRE	**57 473,38 €**	**74 935,75 €**	**74 968,75 €**	**74 972,75 €**	**70 682,49 €**
TOTAL DEPENSES	**122 269,64 €**	**74 962,36 €**	**74 968,75 €**	**74 972,75 €**	**70 682,49 €**
PRODUITS - 70	248 396,00 €	253 363,92 €	258 431,20 €	269 054,45 €	268 572,91 €
PRODUITS FINANCIERS - 76	0,23 €	0,23 €	0,24 €	0,24 €	0,25 €
RECETTES REELLES	**248 396,23 €**	**253 364,15 €**	**258 431,44 €**	**269 054,69 €**	**268 573,16 €**
TOTAL RECETTES	**248 396,23 €**	**253 364,15 €**	**258 431,44 €**	**269 054,69 €**	**268 573,16 €**
AUTOFINANCEMENT	**183 599,97 €**	**253 337,54 €**	**258 431,44 €**	**269 054,69 €**	**268 573,16 €**

INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (PROJECTION)	CA 2019 (PROJECTION)	CA 2020 (PROJECTION)
DETTES - 16	8 675,85 €	5 417,35 €	1 954,45 €	- €	- €
CAF NETTE	**174 924,12 €**	**247 920,19 €**	**256 476,99 €**	**269 054,69 €**	**268 573,16 €**
TRAVAUX - 20-21-23	16 595,10 €	13 778,00 €	350 000,00 €	6 000,00 €	6 120,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**16 595,10 €**	**13 778,00 €**	**350 000,00 €**	**6 000,00 €**	**6 120,00 €**
TOTAL DEPENSES	**25 270,95 €**	**19 195,35 €**	**351 954,45 €**	**6 000,00 €**	**6 120,00 €**
AMORTISSEMENTS 042	57 473,38 €	74 935,75 €	74 968,75 €	74 972,75 €	70 682,49 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**57 473,38 €**	**74 935,75 €**	**74 968,75 €**	**74 972,75 €**	**70 682,49 €**
TOTAL RECETTES	**57 473,38 €**	**74 935,75 €**	**74 968,75 €**	**74 972,75 €**	**70 682,49 €**
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 16 595,10 €**	**- 13 778,00 €**	**- 350 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**- 6 120,00 €**
FONDS DE ROULEMENT BRUT	**158 329,02 €**	**234 142,19 €**	**- 93 523,01 €**	**263 054,69 €**	**262 453,16 €**

FONDS DE ROULEMENT CUMULE	**692 483,02 €**	**926 625,21 €**	**833 102,20 €**	**1 096 156,89 €**	**1 358 610,05 €**

Situation de l'endettement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2018	1 954,45 €	0,00 €	1 954,45 €	0,00 €	0,00 €	1 954,45 €
2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

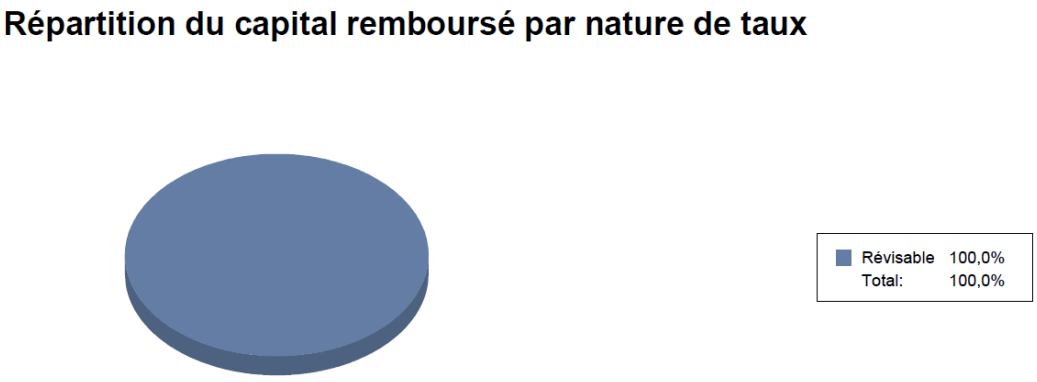

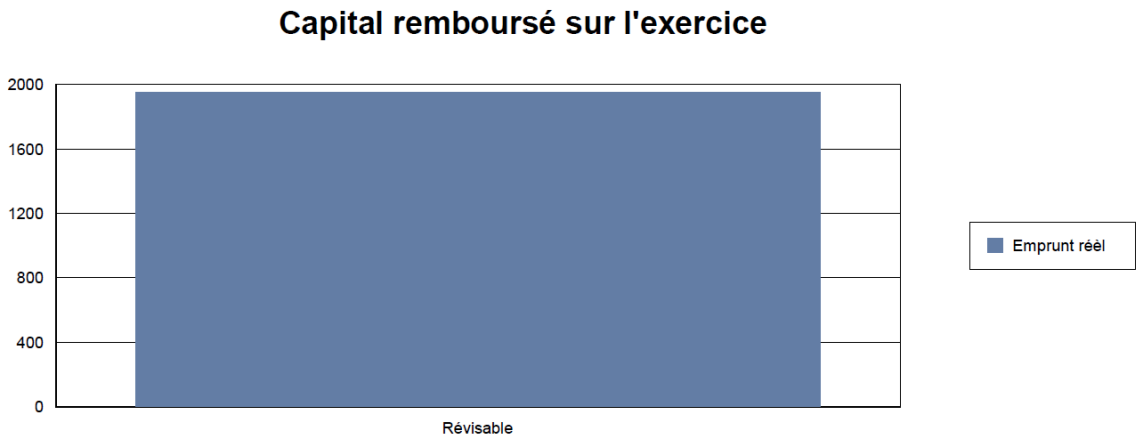

Ces deux budgets annexes prévoient une projection jusqu'à 2021 mais il est rappelé que la compétence assainissement collectif devient intercommunale au 1er janvier 2019.

3. Budget annexe ancien lotissement des Essarts

FONCTIONNEMENT	CA 2017 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2018 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2019 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
RESULTAT 002					
AUTRES CHARGES DE GESTION - 65	- €	- €	- €	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES - 67					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 042	581 952,28 €	396 952,28 €	320 952,28 €	147 412,53 €	71 412,53 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**581 952,28 €**	**396 952,28 €**	**320 952,28 €**	**147 412,53 €**	**71 412,53 €**
RESULTAT 002					
PRODUITS DES SERVICES - 70	185 000,00 €	76 000,00 €	173 539,75 €	76 000,00 €	71 412,53 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - 75	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS - 77	76 750,05 €	- €	- €	- €	- €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 042	396 952,28 €	320 952,28 €	147 412,53 €	71 412,53 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**689 702,33 €**	**427 952,28 €**	**351 952,28 €**	**178 412,53 €**	**71 412,53 €**

INVESTISSEMENT	CA 2017 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2018 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2019 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2020 LOTISSEMENTS LES ESSARTS	CA 2021 LOTISSEMENTS LES ESSARTS
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040	396 952,28 €	320 952,28 €	147 412,53 €	71 412,53 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**396 952,28 €**	**320 952,28 €**	**147 412,53 €**	**71 412,53 €**	**- €**
RESULTAT 001					
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT - 040	581 952,28 €	396 952,28 €	320 952,28 €	147 412,53 €	71 412,53 €
EMPRUNT - 16					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**581 952,28 €**	**396 952,28 €**	**320 952,28 €**	**147 412,53 €**	**71 412,53 €**

Situation de l'endettement

Ce budget annexe n'a pas d'emprunt en cours.